

Validé le 12-04-2005
par le Comité de pilotage



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

VALLEE DU CORAN

ADDITIF

AU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA

2000 n°FR5400-472

Coordination / rédaction / synthèse :
CHAMPION Emmanuelle, LPO

Inventaires faunistiques et synthèse de s éléments biologiques :
JOURDE Philippe, LPO



Opérateur local

Code Natura 2000 : FR 5400 472
N° DIREN : PC70



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maître d'ouvrage

SOMMAIRE

Présentation synthétique de la Vallée du Coran	p.3
Procédure, calendrier et méthode de concertation	p.14
Résultats de la réflexion en groupes de travail (tableau de synthèse global)	p.20
Objectifs et plan d'actions retenus (tableau final)	p.35
 Fiches-actions	 p.38
 Crédit-photo	 p.55
Bibliographie	p.55

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA VALLEE DU CORAN

SYNTHESE



SITE POTENTIEL NATURA 2000 N°FR5400-472

"VAL DE CHARENTE & SEUGNE" Récapitulatif DOCOB

Vallée du Coran :
Ajoutée à la demande de l'UE en raison de la
sous-représentation de sites français hébergeant
le Vison d'Europe
Rattachée au site 70 pour simplification administrative

Additif au Docob à réaliser en 2004

DOCOB réalisé en 2nde phase
validé le 16.10.2001
mis en oeuvre depuis 2002

DOCOB réalisé en phase
expérimentale
validé le 04.06.1998
mis en oeuvre depuis 1999

Source :

DIREN Poitou-
Charentes
28.01.2004

Scan 25 IGN
(convention DIREN)

Echelle :
1cm = 1,6 km

Phases d'élaboration du DOCOB
du site "Val de Charente et Seugnes"

- Secteur 1 ("expérimental")
- Secteur 2
- Secteur 3 : Coran (Vison)

SITE POTENTIEL NATURA 2000 N°FR5400-472

"VAL DE CHARENTE & SEUGNE" Extrait : secteur de la vallée du Coran

**Surface communale incluse
dans le périmètre du site
Natura 2000 :**

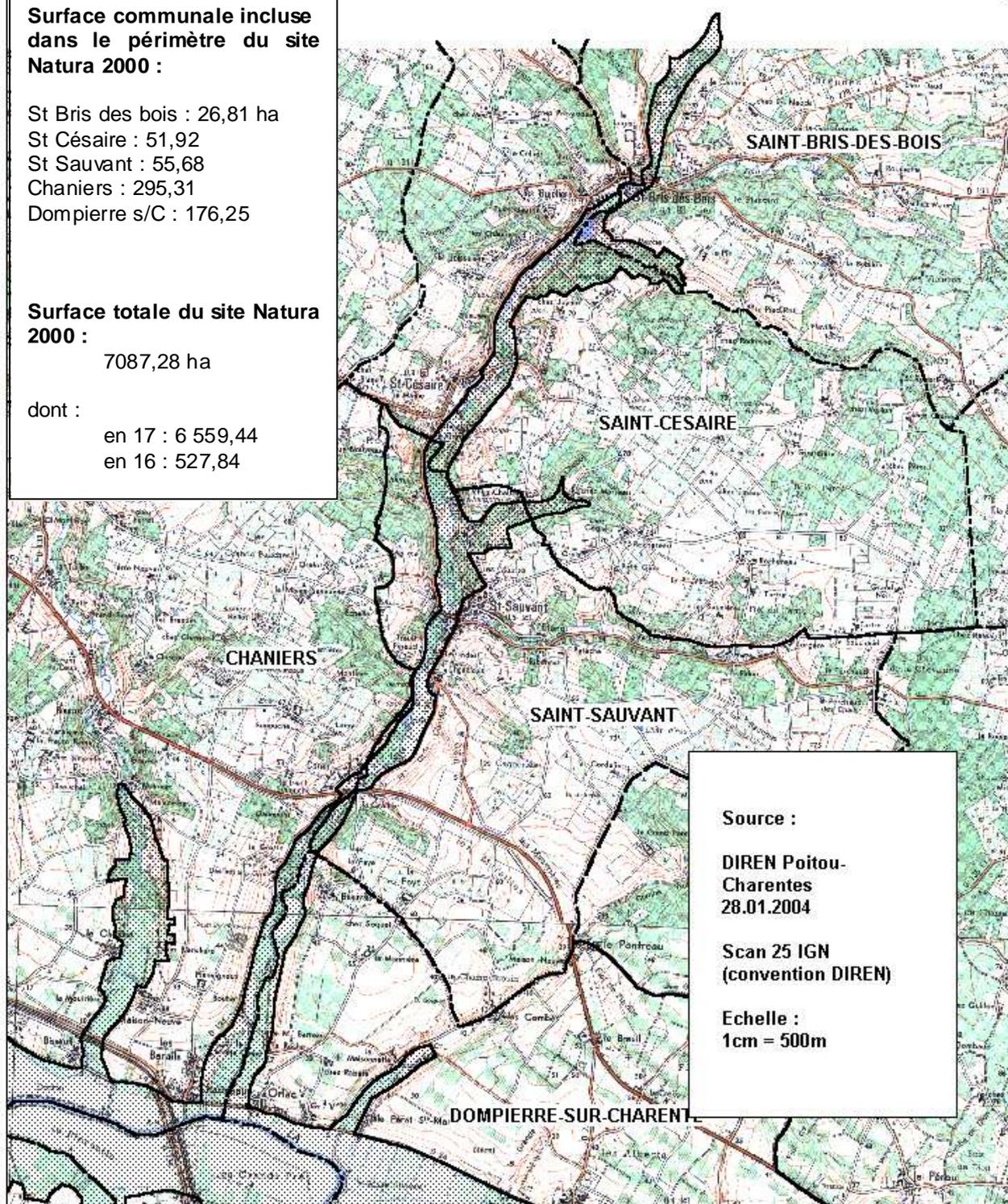
St Bris des bois : 26,81 ha
St Césaire : 51,92
St Sauvant : 55,68
Chaniers : 295,31
Dompiere s/C : 176,25

**Surface totale du site Natura
2000 :**

7087,28 ha

dont :

en 17 : 6 559,44
en 16 : 527,84



Source :

**DIREN Poitou-
Charentes
28.01.2004**

**Scan 25 IGN
(convention DIREN)**

**Echelle :
1cm = 500m**

USAGE DU SOL ET PRINCIPALES ACTIVITES HUMAINES EN 2004

Site Natura 2000 n°FR5400-472 « Moyenne Vallée de la Charente & Seignes » : 7 087 ha

Secteur de la Vallée du Coran : 250 ha (Coran, Bourru, Sauzaie), dont :

St Bris des Bois : 27 ha ;

St Césaire : 52ha ;

St Sauvant : 56ha ;

Dompierre s/C : 29 ha ;

Chainers : 81ha).

L'agriculture :

Essentiellement sous la forme de cultures (24ha env.) et de prairies d'élevage (29ha).

Pelouse calcaire (abandonnée ?) : 2,3ha

La foresterie (populiculture et bois de chauffage) :

Populiculture : 21 ha

Populiculture avec sous-étage de boisements spontanés : 14ha

Boisements spontanés inondables : 69ha

Boisements spontanés de pente : 69ha

« Prairies » (mégaphorbiaies) à hautes herbes : 5 ha

Les Peupleraies (Source : CRPF 17 (B. Jamy))

70ha recensés (contre 35ha via le SIG qui fait pourtant apparaître visuellement plus de surfaces !). La différence est peut-être due à deux facteurs :

- Les calculs (surfaces, nb parcelles) sur Dompierre et Chaniers sont probablement très surestimés, les sections cadastrales sur lesquelles ont été faits les calculs débordant sur le secteur « Vallée de la Charente » (donc à mettre hors secteur « Coran »).

- Le calcul des surfaces par le SIG ne tient pas compte de la pente (calcul « à plat »), alors que la surface cadastrale en tient compte

Commune	section cadastrale	Surface B.P.	nb de parcelles cadastrales
St Bris des Bois	-	3,81ha	18
Ste Césaire	-	6,76	24
St Sauvant	-	19,37	157
Dompierre	AM	18,00	113
Chaniers	AT	4,80	36
Chaniers	AS	17,69	191
TOTAL		70,43	539

Surface parcellaire moyenne : 0ha 13a 06ca

Zones anthropisées :

Villages, habitations, jardins... : 20ha

Pisciculture : 2,3 ha

Champignonnière : 1,6 ha

Friche : 1ha

Les activités de tourisme et de loisirs :

Etang de loisirs, randonnée, promenade à pied, chasse, pêche... Elles s'exercent de manière légère sur l'ensemble de la vallée, coordonnées pour l'essentiel par des associations de niveau communal, ou intercommunal (associations, fédérations...) : 2,3 ha (étendues d'eau).

INTERÊT BIOLOGIQUE GLOBAL DE LA "VALLEE DU CORAN (source : JOURDE 2004)

Treize espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore (et 24 de l'annexe IV) fréquentent les vallées du Bourru, du Coran et de la Sauzée.

Bilan patrimonial synthétique

Groupes faunistiques	DHFF 2	DHFF 4
Mammifères	8	17
Reptiles		3
Amphibiens		2
Insectes	3	2
Poissons	2	2
Total :	13	26

Parmi elles, 2 sont dites « prioritaires », c'est à dire très gravement menacées de disparition sur le territoire Européen : le VISON D'EUROPE et la ROSALIE DES ALPES.

L'intérêt biologique de la vallée du Coran est multiple : cette petite vallée inondable abrite en effet plusieurs milieux naturels qui sont devenus rares sur le territoire européen, soit en tant que tels, soit en tant qu'habitats (milieux de vie) utilisés par des espèces rares :

- les cours d'eau tout d'abord, avec leurs eaux courantes claires et propres accueillant une faune et une flore aquatiques (poissons, plantes...) très intéressantes.
- Les boisements spontanés inondables à base de Frênes, Aulnes et d'autres arbres locaux (saules, aulnes...), qui, grâce à la diversité de leurs classes d'âge, leur ancienneté, etc., abritent une flore (plantes) particulière aux zones boisées inondables de notre région ;
- Les boisements spontanés de pente à base de Châmes, Chênes... qui abritent une flore (plantes) particulière aux zones boisées inondables de notre région ;
- le long des "Sauzaies", un petit ensemble de pelouses calcaires naturelles riches en espèces végétales méditerranéennes (orchidées notamment) : ces plantes sont normalement présentes sur le pourtour méditerranéen seulement, mais elles trouvent sur ce petit coteau chaud et ensoleillé des conditions similaires (sols peu épais, chauds...) qui leur permettant de s'y développer bien qu'étant en dehors de leur aire de répartition habituelle.
- et enfin, au lieu-dit "Les Turgères et les Chaumes", une ancienne carrière / champignonnière qui accueille une intéressante population de chauve-souris rares.

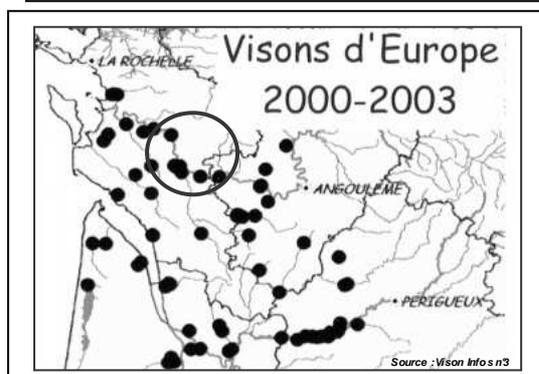
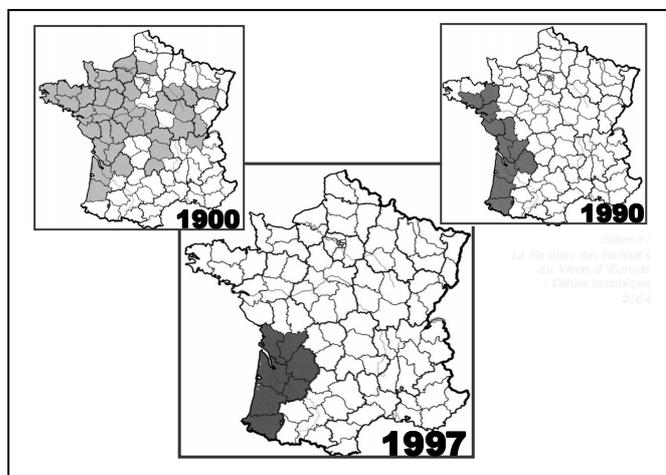
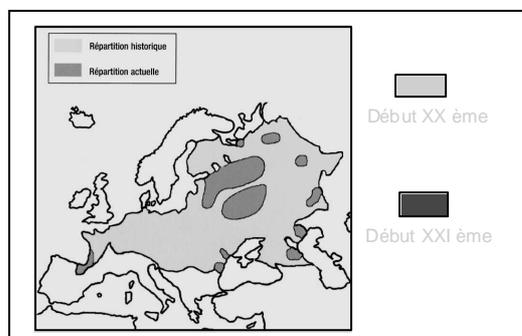
La vallée du Coran abrite des espèces animales elles aussi devenues rares à l'échelle du territoire européen, et qui sont encore chez nous relativement bien préservées :

- la spécificité et le fleuron de la faune du CORAN : le **VISON D'EUROPE**. Ce petit mammifère semi-aquatique (comme la Loutre) est en général très mal connu (voire inconnu) des habitants pour plusieurs raisons :
 - il est extrêmement craintif et farouche, mais doté d'une vue perçante qui le permet de vous détecter bien avant que vous ne puissiez le voir, et de s'enfuir.
 - il est exclusivement nocturne et ne quitte sa cache qu'à la nuit noire
 - il ressemble beaucoup au Vison d'Amérique (introduit pour sa fourrure) et au Putois, avec lesquels il est très souvent confondu : certains d'entre vous l'ont donc peut-être vu, la nuit, traversant la route dans les phares, sans savoir que c'était lui...



Il est de loin l'espèce la plus menacée de toutes : autrefois présent en grand nombre dans toute l'Europe, il a disparu de tous les pays, sauf la France. Encore faut-il préciser qu'en France, il ne subsiste que dans les départements de l'ouest atlantique, la rivière Charente et ses affluents constituant sa limite nord absolue de répartition.

Les raisons de sa disparition sont complexes : les trois principales sont (dans l'ordre d'importance) : la disparition de ses milieux de prédilection (zones humides), les collisions routières, la concurrence avec le Vison d'Amérique (qui l'a totalement et systématiquement éliminé de toutes les régions où il s'est répandu), l'élimination accidentelle lors des campagnes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondin surtout), et plus récemment une maladie qui lui est spécifique, dite « maladie aléoutienne ». Celles qui sont soulignées correspondent aux risques existants pour la vallée du Coran.



Il se nourrit de préférence à proximité des cours d'eau (mais son régime alimentaire en hiver est plus varié et il parcourt alors bois et champs), de petits rongeurs (souris, campagnols...), de poissons, et à l'occasion de petits oiseaux. Il est très mobile et un seul individu peut parcourir et utiliser plusieurs kilomètres de cours d'eau (15 à 40km de cours d'eau pour un mâle, territoires plus petits pour les femelles).

Il a besoin pour survivre, impérativement de cours d'eau PROPRES (non pollués) et d'une diversité de milieux naturels ou semi-naturels attenants, tranquilles.



En vallée du Coran, sa présence a été prouvée à plusieurs reprises, notamment lors des campagnes d'études nationales menées par des spécialistes

dont la garderie de l'ONC, la SFPEM et le GREGE, et aussi à l'occasion des campagnes de piégeage (pièges-cages) pour le Ragondin.



Exemples d'ouvrages inadaptés au passage du Vison et de la Loutre



- la **LOUTRE D'EUROPE**, mammifère semi-aquatique dont les populations sont en déclin en France ; Comme le Vison d'Europe, elle a besoin de cours d'eau propres et des zones humides à proximité (boisements, prairies...).

- une libellule (groupe de « demoiselles »), l'**AGRION DE MERCURE**, qui a besoin d'eaux rapides, courantes, fraîches, et surtout **TRES PROPRES** ;



**ROSALIE
DES ALPES**

- la **ROSALIE DES ALPES** (l'un des insectes les plus menacés d'Europe, mais bien présent dans la vallée du Coran) et le **LUCANE CERF-VOLANT**. Les larves de ces deux insectes vivent dans le bois mort des vieux frênes têtards notamment ; Le Lucane, inscrit à la directive Habitats car il a presque totalement disparu des pays nordiques, ne constitue pas un enjeu de conservation en Charente-Maritime. En revanche, la préservation de la **ROSALIE DES ALPES** est importante.



LUCANE CERF -VOLANT



RHINOLOPHE

- les chauve-souris : on a recensé 15 espèces différentes qui fréquentent le site, dont 6 sont menacées en Europe, c'est à dire que les effectifs globaux en Europe et en France sont en très fort déclin : **BARBASTELLE**, **PETIT RHINOLOPHE**, **GRAND RHINOLOPHE**, **GRAND MURIN**, **MURIN A OREILLES ECHANCREES**, **MURIN DE BESCHTEIN**. Insectivores, elles trouvent dans la vallée du Coran toutes les conditions nécessaires à leur reproduction, à leur hivernage (Turgères...) et à leur alimentation (boisements, lisières... dans toute la vallée).



MURIN



BARBASTELLE



CHABOT

- deux poissons : le **CHABOT** et la **LAMPROIE DE PLANER**, qui ont besoin de cours d'eau PROPRES (non pollués) et permettant leur libre circulation amont-aval (absence « d'obstacles » infranchissables).



**LAMPROIE DE
PLANER**

Photos : P. Jourde, Jean Terrisse, Michel Caupenne, Emmanuelle Champion, Olivier Robin (FDAAPPMA17), Claire Provost (FDAAPPMA17), plaquette VISON d'EUROPE.

SYNTHESE : ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces d'intérêt communautaire

Nom français	Nom latin	Code NATURA 2000	espèce PRIORITAIRE	Besoins écologiques (habitats utilisés)
- MAMMIFERES -				
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	1356	OUI	Totalité du réseau hydrographique des bassins versants et lit majeur attenant (tous milieux)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	-	Réseau hydrographique
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	-	Réseau hydrographique (corridor de chasse et de déplacements), et totalité des habitats naturels du lit majeur et du bassin versant (rôle important des haies et des lisières)
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	-	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	-	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	-	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	-	
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	-	
- INSECTES -				
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	1087	OUI	Frênaie alluviale (vieux arbres et arbres morts, têtards)
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	-	Frênaie alluviale, boisements de pente (vieux arbres et arbres morts, têtards)
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	-	Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, à végétation diversifiée)
- POISSONS -				
Chabot		1163	-	Réseau hydrographique (eaux propres, claires, bien oxygénées, à végétation diversifiée)
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	-	

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code NATURA 2000 (si annexe I)	Habitat d'espèce de l'annexe II	Habitat PRIORITAIRE	Surface dans le site NATURA 2000
Frênaie alluviale oxyphyllée	91EO 91FO (en mosaïque)	OUI (R.alpina*)	- OUI	68 ha
Frênaie alluviale oxyphyllée en situation de reprise sous peupleraies	91EO 91FO (en mosaïque)	OUI (R.alpina*)	- OUI	14 ha
Pelouse calcaire sèche	6210	-	-	2,24 ha
Eaux courantes	3150/3260	OUI	-	3ha + linéaires
Mégaphorbiaie eutrophe	6430	OUI	-	3,75 ha
Boisements de pente	-	OUI	-	65 ha
Prairie naturelle	-	OUI	-	29 ha

LES ENJEUX DE CONSERVATION DANS LA VALLEE DU CORAN

VISON D'EUROPE :

- 1- Préserver les milieux naturels / semi-naturels de la vallée, notamment cours d'eau et boisements spontanés (milieux de vie du Vison d'Europe).
- 2- Assurer une lutte contre les espèces exotiques (ragondin) compatible avec la présence du Vison d'Europe :
 - lutte sélective
 - formation & information des piégeurs
 - pièges-cage équipés de « trous » d'échappement
- 3- Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...).

AUTRES ESPECES :

LES ENJEUX DE CONSERVATION SE RECOUPENT

Loutre, agrion, lucane, chauve-souris :

- 1- Préserver les milieux naturels / semi-naturels de la vallée, notamment cours d'eau et boisements spontanés.
- 3- Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...).

Chauve-souris :

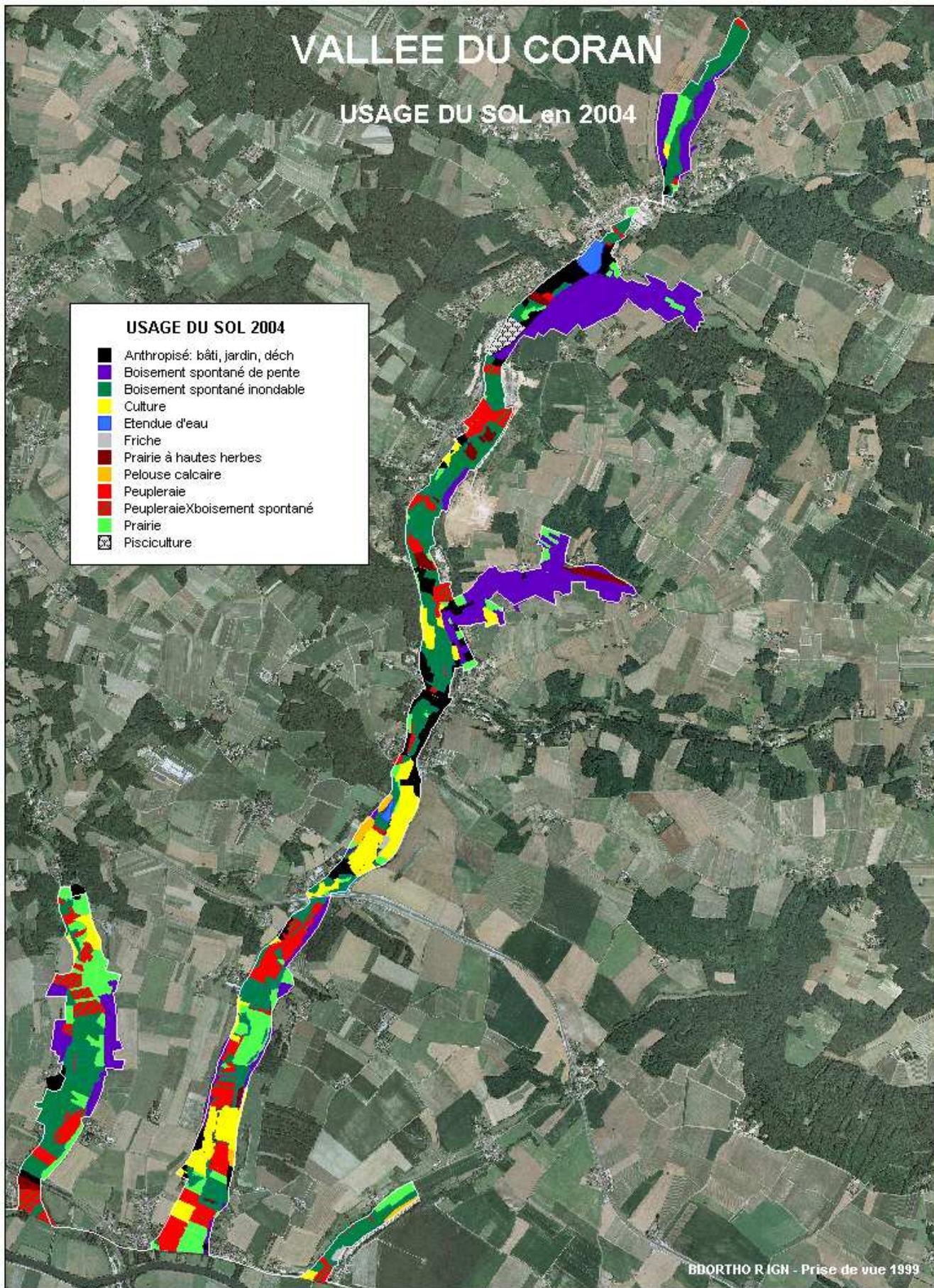
- 4- Etude complémentaire : inventaire et localisation des gîtes, habitats de chasse, corridors de déplacement
- 5- Pose d'une grille (La Turgère)

VALLEE DU CORAN

USAGE DU SOL en 2004

USAGE DU SOL 2004

- Anthropisé: bâti, jardin, déch
- Boisement spontané de pente
- Boisement spontané inondable
- Culture
- Etendue d'eau
- Friche
- Prairie à hautes herbes
- Pelouse calcaire
- Peupleraie
- Peupleraie Xboisement spontané
- Prairie
- Pisciculture

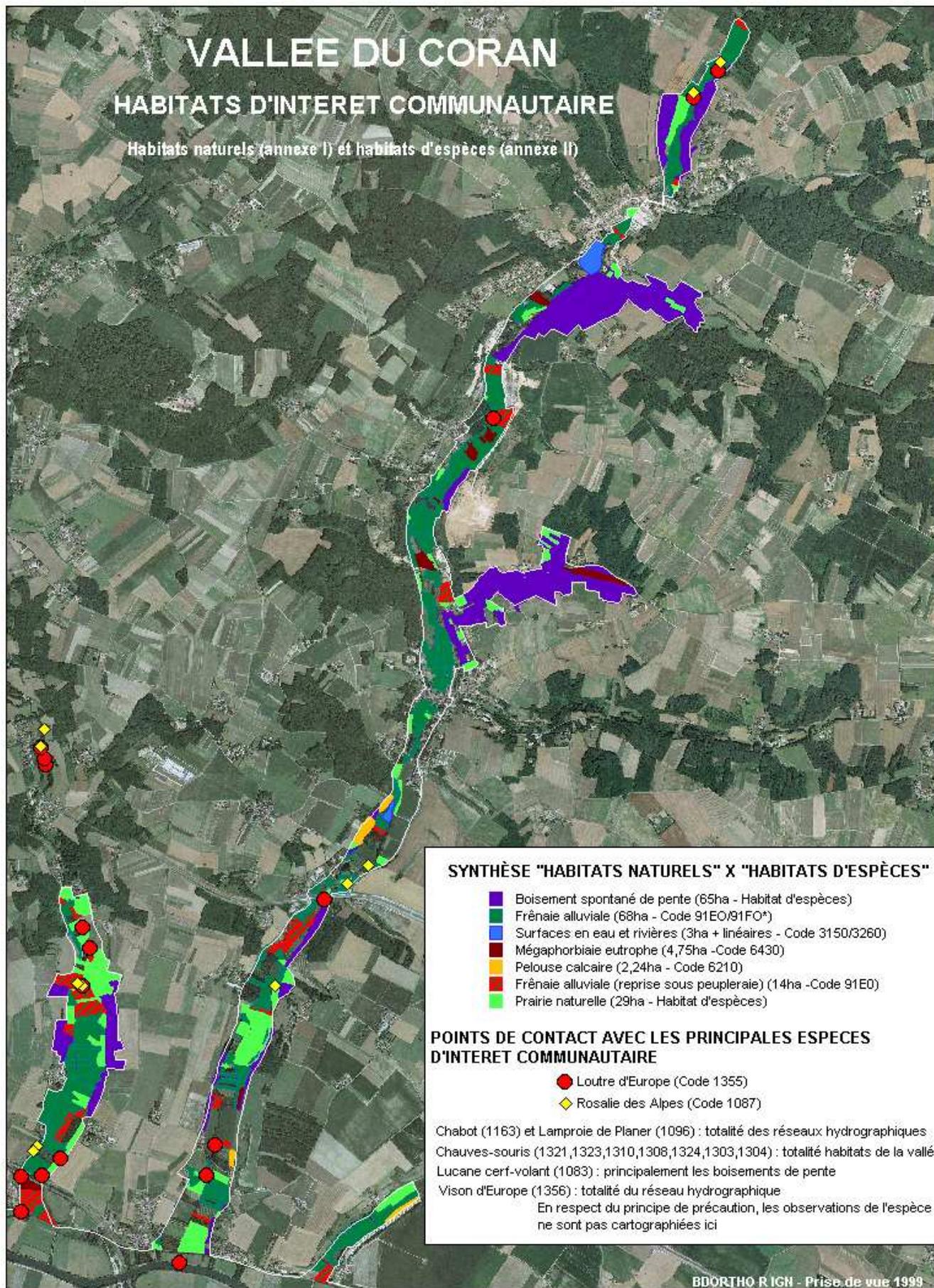


BDORTHO R IGN - Prise de vue 1999

VALLEE DU CORAN

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats naturels (annexe I) et habitats d'espèces (annexe II)



SYNTHÈSE "HABITATS NATURELS" X "HABITATS D'ESPÈCES"

- Boisement spontané de pente (65ha - Habitat d'espèces)
- Frênaie alluviale (68ha - Code 91EO/91FO*)
- Surfaces en eau et rivières (3ha + linéaires - Code 3150/3260)
- Mégaphorbiaie eutrophe (4,75ha -Code 6430)
- Pelouse calcaire (2,24ha - Code 6210)
- Frênaie alluviale (reprise sous peupleraie) (14ha -Code 91E0)
- Prairie naturelle (29ha - Habitat d'espèces)

POINTS DE CONTACT AVEC LES PRINCIPALES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Loutre d'Europe (Code 1355)
- ◆ Rosalie des Alpes (Code 1087)

Chabot (1163) et Lamproie de Planer (1096) : totalité des réseaux hydrographiques
 Chauves-souris (1321,1323,1310,1308,1324,1303,1304) : totalité habitats de la vallée
 Lucane cerf-volant (1083) : principalement les boisements de pente
 Vison d'Europe (1356) : totalité du réseau hydrographique
 En respect du principe de précaution, les observations de l'espèce ne sont pas cartographiées ici

BDORTHO R IGN - Prise de vue 1998

PROCEDURE, CALENDRIER ET METHODE DE CONCERTATION



NATURA 2000 : QU'EST-CE QUE C'EST ?

"Natura 2000" est le nom donné au réseau européen de sites naturels remarquables, constitué de sites proposés par les états membres au titre de la directive Habitats (1992), ou au titre de la directive Oiseaux (79).

La "Vallée du Coran" a été proposée au titre de la directive habitats car elle héberge des habitats naturels et des animaux/plantes d'intérêt communautaire, en particulier le VISON d'EUROPE. C'est d'ailleurs sur la base de la présence de cette espèce que ce secteur a été rajouté suite à une demande de la Commission Européenne, la France étant l'un des tout derniers Etats membres à héberger encore des populations de Vison d'Europe, espèce disparue de presque partout ailleurs.

LA DIRECTIVE HABITATS : QUE DIT-ELLE ?

Mlle Champion présente la directive habitats, et fait une lecture commentée des articles 2, 6 et 8. En résumé :

La directive "habitats" (littéralement : "habitats, faune, flore", n°CEE92/43) est une directive européenne votée à l'unanimité par la France en 1992, sous présidence française de l'Union Européenne.

Article 2 :

LA DH A POUR OBJECTIF LA PRESERVATION, dans tous les états membres, de certains HABITATS "PHYTOSOCIOLOGIQUES"¹ (= milieux naturels, listés en annexe I de la DH) et HABITATS "D'ESPECES"² (= milieux de vie des espèces, listées en annexe II) qui sont menacés ou rares à l'échelle européenne. Les plus menacés d'entre eux sont dits "prioritaires".

(NB : ces habitats/espèces, rares ou menacés à l'échelle européenne, ne sont pas forcément menacés à l'échelle locale. Dans ce cas, le site ou le pays qui en héberge des exemples remarquables ou en bon état, a la responsabilité de trouver les moyens humains, techniques, financiers... de faire perdurer les conditions favorables à leur maintien à l'avenir).

D'autre part, cette préservation suppose de MAINTENIR OU DE RESTAURER CES HABITATS DANS UN BON ETAT là où ils existent. Il ne s'agit donc pas de recréer un habitat naturel là où il n'existe plus (on ne vise pas à recréer une prairie dans un champ cultivé ou un jardin potager, ni un boisement à la place d'un parking par ex.).

Chaque état membre doit, en application, déterminer la liste et la localisation des secteurs de son territoire qui possèdent des exemples remarquables de ces habitats. Ils transmettent ensuite cette liste à l'union européenne qui s'assure ainsi de la cohérence générale du réseau de sites ainsi constitué, et qui s'appelle "réseau Natura 2000". **C'est suite à cette étape que l'Union Européenne a demandé à la France de « rajouter tous les sites où était encore présent le Vison d'Europe ». La vallée du Coran a donc été ajoutée au futur réseau Natura 2000, et administrativement rattachée au site déjà existant n°70 « Moyenne vallée de la Charente & Seugnes » pour lequel un Document d'Objectifs avait déjà été élaboré et validé par le Comité de pilotage.**

Sur ces sites, chaque état a la responsabilité de préserver ces habitats : c'est une obligation de résultat. En revanche, chaque état est libre de choisir la meilleure manière d'aboutir à la préservation de ces habitats : il a le choix des moyens. La Directive Habitats fixe cependant comme objectif aux états membres de DEFINIR DES MESURES DE PRESERVATION DE CES HABITATS QUI PRENNENT EN COMPTE "LES EXIGENCES SOCIO-ECONOMIQUES, ET LES PARTICULARITES REGIONALES OU LOCALES".

Article 6 :

L'Europe propose aux Etats membres de réaliser des "plans de gestion" pour chaque site concerné, rassemblant les mesures de gestion appropriés pour assurer la préservation des sites. Pour l'Europe,

¹ Les habitats phytosociologiques (annexe I de la directive Habitats) sont des milieux naturels très spécifiques, que l'on reconnaît à la végétation caractéristique qui les compose. Par exemple, une prairie inondable dans une vallée fluviale, sur un sol alluvial, est un habitat phytosociologique. Une prairie inondable sur un sol tourbeux (tourbe noire) est un habitat différent : ce n'est pas la même végétation qui s'y développe, même si, à l'œil, on voit une prairie dans les deux cas.

² Les habitats d'espèces sont les milieux de vie des espèces inscrites en annexe II de la directive habitats. Pour une libellule par exemple, il s'agit de la rivière dans laquelle elle vit à l'état larvaire, de la végétation des bords de cours d'eau où elle chasse les insectes pour se nourrir à l'état adulte, puis de la végétation des berges ou aquatique dans laquelle elle pond. Pour un poisson, il s'agit de la rivière/fleuve ou mer dans laquelle il vit, de sa fraye, de sa zone de refuge dans les racines des berges...

ces mesures peuvent être de nature contractuelle, réglementaire, intégrées dans d'autres documents de planification existants, etc...

La France a choisi d'appeler ces "plans de gestion" des DOCUMENTS D'OBJECTIFS". D'autre part, elle souhaite que les mesures prises pour assurer le maintien des habitats naturels concernés, soient préférentiellement de nature contractuelle.

Article 8 :

Concernant les habitats/espèces classés "prioritaires" dans les annexes I et II de la DH, l'Europe s'engage à co-financer les mesures de préservation qui les concernent. Les Etats assurent l'autre partie du cofinancement.

Le financement des mesures pour les autres habitats est à la charge des Etats membres : la France (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) a donc créé dès 1998 le FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels) pour financer toutes ces mesures et permettre leur mise en œuvre (condition : document d'Objectifs validé par le Comité de Pilotage local).

Comme pour les lignes financières européennes, le FGMN assure un CO-financement. L'objectif est que les partenaires régionaux, départementaux, locaux... aient aussi un investissement dans les actions, moral technique et/ou financier afin qu'ils s'approprient réellement ces mesures et leur mise en œuvre. Toute autre ligne budgétaire ou partenaire peut être sollicité au titre d'un co-financement : quelques exemples : région, département, commune, Agence de l'Eau, Ministère de la culture... selon la nature de l'action.

Les outils nationaux principaux sont donc :

- Dans le cadre de contrats entre un individuel/une collectivité et l'état :
 - hors SAU pour le MEDD : le FGMN
 - en SAU : tous les fonds mobilisables en SAU dans le cadre du PDRN (CAD, EAE hors CAD) deuxième pilier de la PAC consacré au développement rural. Une grande partie des mesures de gestion sera financée par les fonds du MAPAR (en SAU) abondant les EAE hors CAD et les CAD (FFCTE...) - qui sont des fonds nationaux comme le FGMN - et se déclinent au niveau national, comme le "DOCUP objectif 2", le RDR (règlement de développement rural européen)...
- Dans le cadre de projets : le FGMN, avec un co-financement venant de toute autre ligne budgétaire nationale ou régionale.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS QU'EST-CE QUE C'EST ?

La France a choisi de parier sur le succès d'une démarche contractuelle et de faire développer sur chaque site, par les acteurs locaux, un Document d'Objectifs.

Le Document d'Objectifs est en quelque sorte un "plan d'action" :
il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations...) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires.

Pour des raisons administratives et techniques, le Document d'Objectifs du site « Moyenne vallée de la Charente & Seignes » a été réalisé en 3 temps : Secteur 1 (Saintes/Né/Pons) en 96-98, secteur 2 (Saintes/St Savinien + Né/Cognac en 2001), secteur 3 (Coran) en 2004.

COMMENT ELABORE-T'ON LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ? :

L'état choisit un opérateur local selon une procédure d'Appel d'Offres (marché public).

L'opérateur local est chargé d'animer et de coordonner la démarche dans tous ses aspects (coordination des partenaires et acteurs locaux, relations administratives, rédaction des documents, réalisation des inventaires scientifiques...). Il travaille sous l'égide de l'état.

Le Préfet crée le comité de pilotage du site (arrêté préfectoral). Ce comité est constitué de tous les élus (maires, conseillers généraux, députés...), des représentants de tous les usagers et socioprofessionnels (chambres d'agricultures, communautés de communes, associations, syndicats...) et des administrations (DDAF, DIREN, DDE, DRIRE... selon les sites).

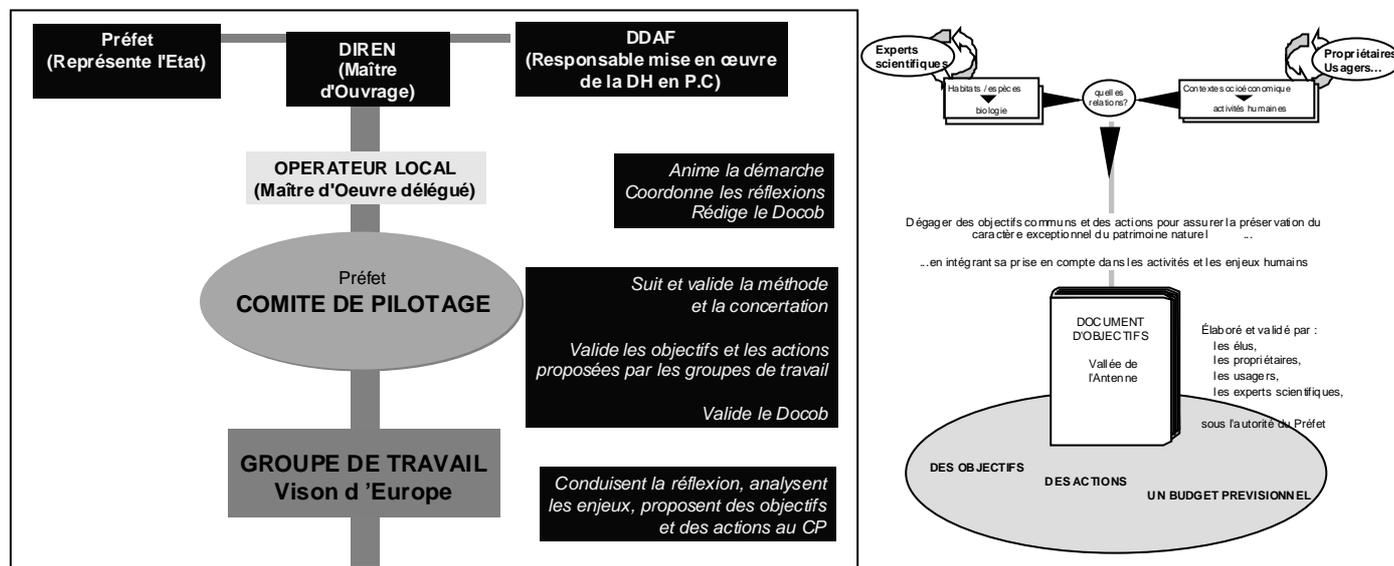
Le comité de pilotage est "l'instance centrale" de concertation. Il est présidé par le Préfet (ou par délégation, le Sous-Préfet). Il a pour rôle de suivre la démarche, de valider la procédure de concertation et les résultats, d'examiner et valider les propositions des groupes de travail, et de valider le document d'objectifs produit.

L'opérateur local constitue des groupes de travail. Tous ceux qui le souhaitent peuvent y participer, qu'ils soient membres du comité de pilotage ou non : élus, usagers, exploitants, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, forestiers, habitants, chargés de mission...

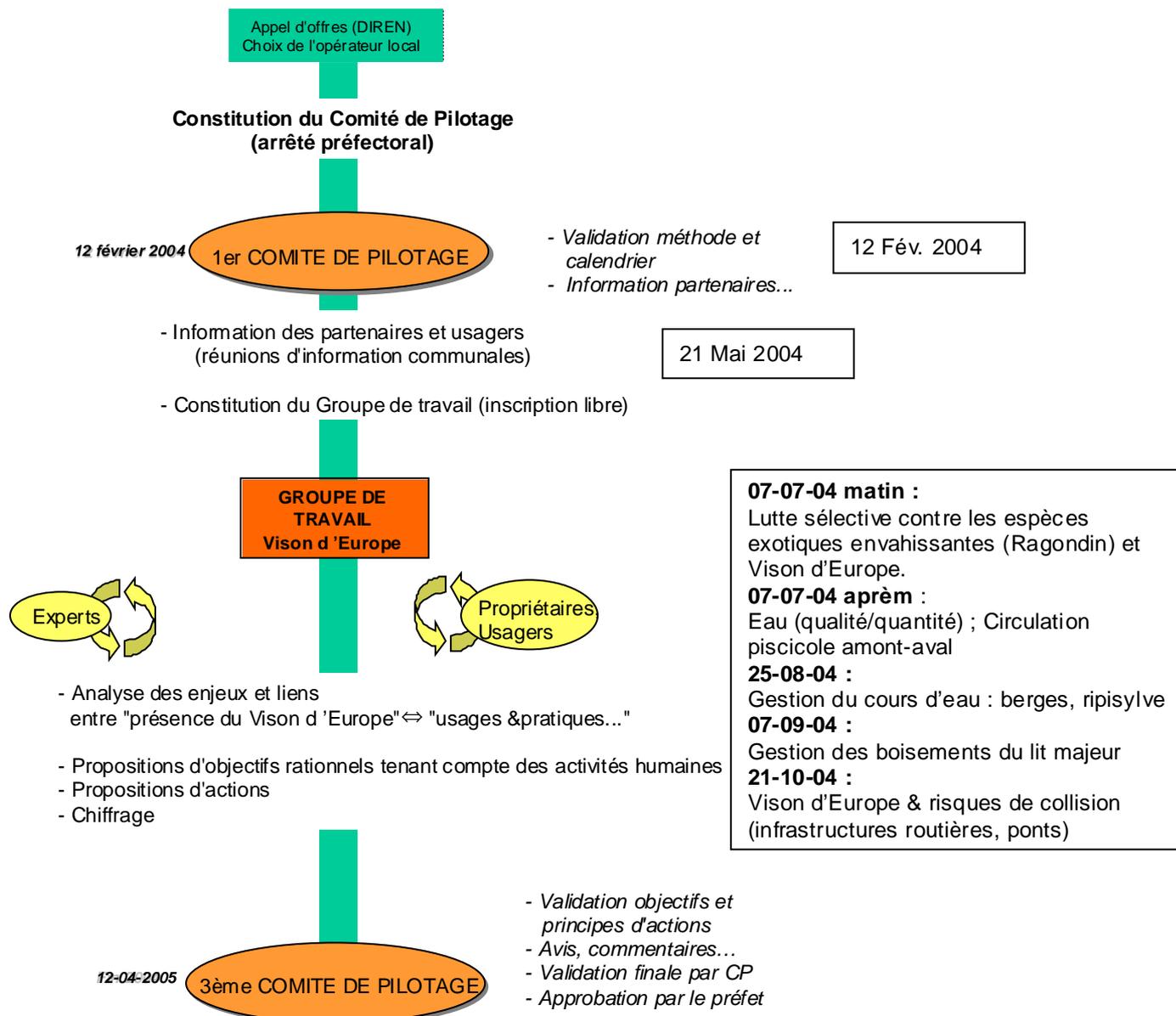
Les groupes de travail sont la "cheville ouvrière" du document d'objectifs :

- Ils établissent l'inventaire des activités socio-économiques et des usages qui s'exercent sur le site. L'opérateur local apporte les résultats de l'inventaire biologique actualisé et cartographié des habitats et des espèces de la directive habitats qui ont été trouvés sur le site
- Ils analysent les liens entre la présence des activités humaines/ des pratiques et celle des habitats et espèces présentes
- Ils établissent la liste des actions à développer pour préserver ces habitats/espèces en les intégrant au cœur des activités humaines ("développement durable")
- Ils proposent les objectifs et le plan d'actions au comité de pilotage
- Ils chiffrant les besoins financiers liés à chaque action proposée. Ils peuvent aussi établir la liste des maîtres d'œuvre potentiels de l'action... L'opérateur local fait la synthèse écrite et rédige le document d'objectifs. L'ensemble est soumis au comité de pilotage pour validation finale.

Pour le Coran, un seul groupe (dit « groupe Vison ») a été créé. Il a abordé successivement toutes les problématiques. Toute personne inscrite dans ce groupe recevait automatiquement invitations et comptes-rendus.



METHODE ET CALENDRIER MIS EN PLACE :



METHODE DE TRAVAIL DEVELOPEE AVEC LES GROUPES :

- toute personne inscrite dans un groupe de travail ou membre du Comité de Pilotage reçoit systématiquement la totalité des invitations et des comptes-rendus : ainsi, manquer une session de travail ne constitue pas un frein ; de même, n'importe qui peut suivre la démarche sans y participer.
- au début de chaque réunion de travail, l'opérateur local remet à chaque participant un tableau préparatoire, destiné à servir de base à la réflexion de la séance. Ce tableau n'est que partiellement rempli : la colonne 7 « préconisations idéales » correspond aux préconisations proposées par les experts à l'issue des inventaires ; les colonnes 8 & 9 « objectifs retenus » et « actions proposées » sont vierges : leur remplissage résulte du travail de réflexion puis de « rédaction collective » (sur paper-board et/ou rétrotransparent) conduit en séance : les objectifs/préconisations idéaux proposés par l'opérateur sont examinés à la lumière des connaissances et des souhaits des acteurs locaux présents, et de cet examen collectif sont dégagés les objectifs et préconisations retenus. Les colonnes 1 à 6 ont ainsi également subi parfois des modifications ou des compléments en séance.

A noter : seules les propositions validées par le groupe sont retenues et donc inscrites dans les colonnes 8 & 9 du tableau ; si une proposition émise par un participant (ou par l'opérateur) ne recueille pas l'accord du groupe, elle n'est pas retenue et ne figure pas dans le tableau.

La mise en page (dont fiches-actions) est ensuite réalisée par l'opérateur pour le compte-rendu, qui reprend sans changement le texte adopté par le groupe. Les modifications demandées suite à l'envoi/relecture sont toujours intégrées, ou soumises à nouveau au groupe si elles modifient l'esprit des discussions.

- le présent additif reprend quasiment *in extenso* les comptes-rendus, dont il constitue une « mise en forme » correspondant à la forme technique et administrative d'un Document d'Objectifs. Les tableaux réalisés en groupe de travail (voir comptes-rendus) et intégrant les quelques modifications / compléments demandés par les acteurs suite à relecture, sont présentés pages 17 à 30.

Cette méthode permet à tous ceux qui ont participé, soit par leur présence, leur participation active, ou leur relecture, de retrouver le contenu des discussions et des accords, sans changement, dans le Docob.

RESULTATS DE LA REFLEXION EN GROUPES DE TRAVAIL

(tableau de synthèse global)



activité humaine	modalité	Parte locale	importance de la modalité sur le site	nature de l'influence sur les habitats / espèces de la DH	évaluation de cette influence	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Lutte contre le Ragondin /Rat musqué	lutte chimique	FDGD ON 17	faible à nulle (ni en 2002, ni en 2003, envisagé fin 2004 si demande des communes)	à intoxication indirecte du Vison d'Europe (consommation de proies cadavres intoxiqués)	---	Suppression totale de la lutte chimique, dès que possible	Suppression totale de la lutte chimique, dès 2005	E1- Faire modifier, pour le Coran, les Arrêtés Préfectoraux annuels et les délivrances d'autorisation individuelles :	- Pas d'autorisation de lutte chimique sur ce secteur dans le cadre des Arrêtés préfectoraux annuels dès l'AP de 2005 - Aucune autorisation Préfectorale individuelle de lutte chimique sur ce secteur
	piégeage sélectif par pièges-cage	FDC 17, AGRP, ACCA, piégeurs agréés, FDGD ON	faible (il faudrait + forte)	Réduction des populations de ragondins = favorable au bon état de conservation des herbiers et habitats aquatiques auxquels le Vison d'E. est inféodé	+++	Encourager la lutte sélective par pièges-cages <i>Modif réglementation nationale : demandée par le groupe de travail</i>	Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective Organiser la lutte sélective de manière coordonnée entre tous les partenaires locaux du site Agir pour que le suivi d'une formation adéquate soit rendue obligatoire pour tous les utilisateurs de pièges-cages sur le site (et ailleurs si possible)	E3- Continuer la lutte sélective mise en œuvre par les partenaires locaux Travailler sur un projet de brigade de piégeurs (FDGDON) à condition que ce projet soit développé en concertation avec tous les partenaires locaux de la lutte E2- Demander la modification à l'échelle nationale, la réglementation relative à l'achat/vente de tous les types de pièges Demander la modification, à l'échelle nationale, la réglementation relative à l'utilisation des pièges-cages par des piégeurs non agréés et non formés	

			<p>Risque de mortalité Vison dans les pièges non équipés de trous d'échappement</p>	<p>- Equiper les pièges cage de trous d'échappement - Achat des nouveaux pièges-cage déjà équipés de trous d'échappement</p>	<p>Refusé FDC17.</p>	<p>Intégré en action E3-, dans une ligne distincte, laissant la possibilité aux partenaires qui le souhaitent de bénéficier des aides à l'équipement prévues par la Mission Nationale Vison d'Europe et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable</p>
				<p>Formation des piégeurs / présence du Vison d'Europe Relève pièges : 1x/j</p>	<p>Formation + relève 1x/jour : déjà fait => inutile dans le Docob</p>	

activité humaine	modalité	Partenaires locaux	impctce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ. (si utilisation)	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
	piégeage par pièges tuants	piégeurs agréés	nulle à la connaissance des partenaires locaux	Risque de destruction directe du Vison d'E. en cas d'utilisation de ces types de pièges	---	Si utilisation sur le site supprimer totalement les pièges-tuants dans une bande de 100m de part et d'autre du cours d'eau, dans le site Natura 2000	Néant, ce type de pièges n'étant pas utilisés sur le site à la connaissance des partenaires locaux	néant	néant
	Tir au fusil (à l'affût) déterrage	FDC 17, ACCA	occasionnel	Réduction populations de ragondins favorable au bon état conservation des herbiers et habitats aquatiques auxquels le Vison d'E. est inféodé. Mais risques de dérangement à étudier si l'activité se développait fortement	+	néant	néant	néant	néant
information / sensibilisation habitants + public à présence Vison + autres esp. d'int. européen sur Coran	tous, dont communes	nulle (sauf parution du compte-rendu du 12-05-04 dans le bulletin municipal de St Césaire)	Aide à la préservation des habitats et espèces rares par la sensibilisation du public et des habitants	+++	rajouté à la demande des partenaires locaux. Très bonne idée	Sensibiliser / informer le public et les habitants des communes du site à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire	P1- Réaliser 1 article / an de sensibilisation/ information, envoyé aux communes du site pour parution dans les bulletins municipaux : - thème environnemental - présentation habitat / espèce + actions en cours sur le site + actions que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à leur réservation sur le territoire communal		

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Plan d'eau (St Césaire / St Bris des Bois)	Recueille toutes les eaux pluviales du bourg implanté en travers du lit du Coran (avec ouvrage de régulation)	CDC, communes, Pisciculture, FDPPMA, Sté pêche Saintes, Service de l'Eau (DDAF..)	Faible 1 plan d'eau sur le site	Induit un réchauffement des eaux du Coran (+3°C à sa sortie) + Apports de nutriments en provenance du plan d'eau (pluvial, tendances eutrophes...) SONT A L'ORIGINE DE : Explosions algales dans le Coran, néfastes à la faune, la flore et la qualité de l'eau Colmatage des fonds du cours d'eau en aval du plan d'eau Obstacle à libre circulation piscicole	---		Réaliser une dérivation du cours d'eau du Coran Redonner le fil d'eau naturel au cours du Coran au niveau du plan d'eau de St Césaire (isoler le plan d'eau du cours) Travailler en coordination de l'amont à l'aval du Coran	E4- Etude de faisabilité pour redonner son fil d'eau à l'étang de St Césaire/St Bris des Bois : - Maître d'ouvrage : CDC Pays Buriaud - Créer un comité de pilotage de ce projet, regroupant tous les partenaires du secteur: CDC, communes (St Césaire, St Bris des Bois, St Sauvant), Pisciculture, FDPPMA, Sté pêche Saintes, opérateur local Natura 2000, Services de l'Eau (DDAF...), représentants des partenaires financiers (Agence de l'Eau...) - reprendre, adapter et valider le cahier des charges de l'étude de faisabilité - base : cdc proposé par la FDPPMA en 2002 à la demande de St Bris des Bois NB : Il existe un étude sommaire sur l'aménagement de ce plan d'eau, faite à la demande de la commune de St Sauvant (devis avec entreprise de Surgères - contact Mr Cérès, Maire adjoint St Sauvant). - recherche de financements & chiffrage - confier l'étude à un B.E. (appel d'offres) - à l'issue de l'étude, choisir et valider en CoPil la meilleure solution retenue Mise en œuvre de la meilleure solution retenue	

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Moulin du Pidoux (St Sauvan t)	plan d'eau "amont" de l'ancien moulin	Commune de St Sauvan t	Faible	"Plan d'eau amont complètement colmaté => réchauffement des eaux, eutrophisation Dénivellé 4-5m => obstacle à la circulation piscicole	-	Commencer à réfléchir à une éventuelle solution ?	Néant Hors site Natura 2000 + aucune solution technique ne semble envisageable	Néant	Néant
La Verrerie (affluent du Coran en amont de St Bris)	Assèchements localisés (peut-être en lien avec des prélèvements d'eau potable)	Commune de St Bris DDAF, FDPP MA	Faible Pourrait s'accroître à l'avenir	assèchements localisés Or Verrerie participe au soutien du débit du Coran (étiage notamment) => risque de conséquences sur le débit du Coran si aggraveement de la situation	0 actuelle ment potentiellement + importante à l'avenir	Veiller à ce que les prélèvements d'eau potable dans ce secteur soient faits dans les nappes qui participent pas au soutien du débit du Coran et de ses affluents	Faire inscrire ce secteur soit inscrit au réseau des bassins surveillés (CSP DDAF) dans le cadre de la surveillance des assèchements, afin qu'un suivi en soit fait et que puissent être recueillies les informations dès maintenant au cas où la situation s'aggraverait à l'avenir (La Verrerie participe au soutien du débit d'étiage du Coran)	Néant en l'état actuel de l'enjeu et des connaissances Se renseigner auprès de la DDAF sur les déclarations de prélèvements existants sur le Coran (agricoles, eau potable)	

activité humaine	modalité	Parte naires locaux	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Epanage des boues de la station d'épuration de St Bris des Bois	boues station prélevées par des agriculteur et épanage champ en forte pente + directement jusqu'au bord de la rivière	REZE, DDAF, St Bris des Bois	Moyenne	eaux de ruissellement vont directement dans le Coran	-	Respect de la Loi sur l'Eau Pas d'épandage en bord de rivière	Néant	<i>Faire respecter la Loi sur l'eau : signaler aux services de l'Eau</i>	
Projets de boues Sèches » de la Station d'épuration de St Césaire	Projet « boues sèches » situé dans un espace large de 25m entre la station et le cours d'eau.	« REZE, DDAF, St Césaire	Moyenne	eaux de ruissellement iraient directement dans le Coran	-	Respect de la Loi sur l'Eau Pas d'épandage en bord de rivière	Néant	<i>Faire respecter la Loi sur l'eau : signaler aux services de l'Eau</i>	
« Fontaines » alimentant le Coran	Nettoyage des fontaines	Communes, chantiers de bénévoles, Brigades vertes (?)	Quasi-inexistant (1 nettoyage en 98)	Favoriser l'arrivée des eaux des sources dans le Coran (soutien au débit)	+	Conservation des fontaines en bon état	Conservation des fontaines en bon état, les nettoyer lorsque nécessaire	E5- Réaliser un entretien léger et régulier des « fontaines » (sources) : -Recenser toutes les fontaines alimentant le Coran ainsi que les pbs éventuels d'entretien biologique qui se posent (carte+tableau) - Mettre en place des chantiers de nettoyage lorsque nécessaire - Brigades vertes	

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Écoulement dans le lit mineur du Coran	Nettoyage seulement partiel depuis l'ouragan "Martin" de 1999	Propriétaires privés, Communes, FDPP MA, brigades vertes..	Forte	Nombreux obstacles à la circulation piscicole (embâcles nombreux en travers du cours)	--	Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict minimum, et par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins) - Pas travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans court terme (2 ans) cours d'eau, privilégier les travaux de génie écologique ; maintenir végétation de pied de berge + en surplomb + végétation aquatique	Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict minimum et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur	E6- Charte de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges (lit mineur et berges basses) A- Rédiger deux cahiers des charges : 1) préconisations pour l'entretien courant des interventions spécifiques ou travaux exceptionnels Ba- Les diffuser pour information et conseil ("charte environnementale d'entretien et de gestion du cours d'eau") auprès des propriétaires riverains et partenaires de la gestion du lit mineur/berges l'entretien courant par courriers, bulletins municipaux... Bb- Les appliquer/faire appliquer systématiquement dans le cas d'interventions collectives C- Initier une réflexion intercommunale pour développer une forme d'entretien courant collectif du lit mineur (pallier à l'absence d'entretien par les riverains)	Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict minimum et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur Ne pas réaliser de travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans le cours et réaliser l'entretien courant par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins) ; limiter l'utilisation d'engins de débardage à l'enlèvement des gros chablis du lit mineur
				Etude recensant tous les embâcles post-tempête 1999 réalisée par l'AAPPMA Pêcheur Saintongeais	++				

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Gestion des berges	Présence de boisements rivaux spontanés (ripisylves)	Propriétaires privés, CRPF	Forte	Zones tampon / qualité physico-chimique des eaux Rétention des eaux Habitat piscicole Stabilité des berges	+++	Maintenir boisements rivaux mini 5-10m large, avec végétation arbustive + herbacée Proscrire coupes rases Maintenir vieux arbres sénescents ; abords accès/passage... : coupe possible si risques / sécurité piétonne Encourager entretien têtards / création nouveaux (frênes, saules, chênes...) Maintenir végétation pieds berge + surplomb Pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre 1er avril-fin juillet Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts...) utiliser techniques douces génie écologique (fascinage, bouturage de saules...) Lutte systématique mécanique ou manuelle contre implantation/extension espèces exotiques envahissantes Ni fertilisation (directive Nitrates) ni traitement chimique	Maintenir boisements rivaux mini 5-10m large, avec végétation arbustive + herbacée Assurer un entretien environnemental des ripisylves	B4- Gestion environnementale des ripisylves - Entretien A- Rédiger un cahier des charges de gestion environnementale de la ripisylve Ba- Le diffuser pour information et conseil ("charte de gestion environnementale de la ripisylve et des berges du cours d'eau") auprès des propriétaires riverains et partenaires de la gestion du lit mineur/berges : courriers, bulletins municipaux... Bb- L'insérer dans un éventuel Contrat Natura 2000 "boisements" (à voir en réunion du 07-09-04)	Maintenir boisements rivaux existants, mini 5-10m large, avec végétation arborée + arbustive + herbacée Proscrire coupes rases (si longueur > 30m) et dessouchage en berge. Coupes rases en berge autorisées sans dessouchage dans le cas de peupleraies existantes atteignant le cours d'eau en prévision de leur remplacement sur 5m de large par une ripisylve reconstituée ; Maintenir vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâdes dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques / sécurité piétonne Encourager entretien têtards / création nouveaux (frênes, saules, chênes...) Maintenir végétation des pieds de berge + surplomb Pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1er avril et fin juillet Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts, biefs de moulins...) : utiliser techniques douces, génie écologique (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches...) Lutte systématique, mécanique ou manuelle, contre implantation/extension espèces exotiques envahissantes, et ne pas en planter Ni fertilisation (directive Nitrates) ni traitement chimique

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Boisements de production (peupleraies...)	Propriétaires privés, CRPF	Moyenne	Déstabilisation des berges et/ou Erosion accrue (systèmes racinaires inadaptés)	-	Restaurer boisements rivulaires mini 5-10m large, avec végétation arbustive + herbacée	Restaurer boisements rivulaires (ripisylves) mini 5-10m large avec végétation arbustive + herbacée	B4- Gestion environnementale des ripisylves - Restauration : "reconstitution / maintien de ripisylve en bord de cours d'eau" à insérer	Reconstituer boisements rivulaires spontanés, mini 5m large (minimum obligatoire Loi sur l'Eau) et jusqu'à 10m (possibilité contractuelle), avec végétation arboree + arbustive + herbacée, et les gérer de manière environnementale : Coupes rases en berge autorisées sans dessouchage dans le cas de peupleraies existantes atteignant le cours d'eau en prévision de leur remplacement sur 5m de large par une ripisylve reconstituée ; Autres cas : proscrire coupes rases (si longueur > 30m) et dessouchage en berge	
remplacement, sur la berge, les boisements spontanés			Eutrophisation - colmatage des fonds accrus (feuilles larges, tapissantes...)		Les gérer comme ci-dessus Proscrire les coupes rases	Les gérer comme ci-dessus	- soit dans le cadre des contrats Natura 2000 "boisements" si le propriétaire ne bénéficie pas d'aide à l'investissement (à voir en réunion du 07-09-04) - soit dans le cadre du % à l'aide "biodiversité" si le propriétaire bénéficie d'un dossier d'aide à l'investissement forestier (ex plantation nouvelle ou reconstitution post-tempête) rémunération id. au reste du boisement	Maintenir vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâdes dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques / sécurité piétonne Encourager entretien têtards / création nouveaux (frênes, saules, chênes...) Maintenir végétation des pieds de berge + surplomb Pas d'intervention sur la berge (élagage, abattage, débroussaillage...) entre 1er avr- fin juillet Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts, biefs de moulins...) : utiliser techniques douces, génie écologique (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches...) Lutte systématique, mécanique ou manuelle, contre implantation/extension espèces exotiques envahissantes, et ne pas en planter Ni fertilisation (directive Nitrates) ni traitement chimique	

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Gestion des boisements du lit majeur	Tous confondus	Propriétaires privés, CRPF, communes...	Forte	les boisements constituent l'un des habitats fondamentaux du Vison d'Europe et l'habitat de la Rosalie des Alpes	+++	Objectifs : Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement. 1- Respecter l'équilibre actuel frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie 2- Favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant le régime de futaie de préférence taillis 3- Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment) 4- Encourager la reconstitution et l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau 5- Encourager le retrait des boisements de rapport de 8m par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue	Objectifs : Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement. 1- Respecter l'équilibre global frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie 2- Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment) 3- Encourager l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau 4- Encourager le retrait des boisements de rapport par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue (maintien de la berge, prévention des embâcles...)	voir ci-dessous	voir ci-dessous

					<p>6- Limiter le nombre de voies de pénétration et encourager leur contrôle et leur réglementation pour maintenir un faible taux de fréquentation dans le site</p> <p>7- Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs (exemple Bigade verte en 17)</p> <p>1- Encourager les modalités d'entretien et d'exploitation des boisements de rapport favorables à l'environnement et la diversité biologique générale du site (couvert herbacé, boisements mixtes...)</p>	<p>5- Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs</p> <p>6- Encourager les modalités d'entretien et d'exploitation des boisements de rapport, favorables à l'environnement et la diversité biologique générale du site (couvert herbacé, boisements mixtes...)</p>
--	--	--	--	--	--	---

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
	Boisements spontanés (frênaies...)	Propriétaires privés, CRPF, communes...	forte	Préservation d'un habitat forestier d'intérêt biologique majeur, inscrit DH Préservation d'un habitat fréquenté par Vison d'Europe, Loutre, Rosalie des Alpes (espèce prioritaire de la DH)	+++	cf CN2000 proposé sur le site 71	cf. ci-dessus	B1- Gestion environnementale des boisements spontanés	cf CN2000 proposé sur le site 71, modifié en séance: cf. fiches-actions ci-après
	Boisements mixtes (sous-étage de frênaie sous peupleraie)		Forte	Préservation d'un habitat fréquenté aussi par ces 3 espèces	+	cf CN2000 proposé sur le site 71	cf. ci-dessus	B2- Gestion environnementale des boisements mixtes	cf CN2000 proposé sur le site 71, modifié en séance: cf. fiches-actions ci-après
	Boisements de production (peupleraie)		Moyenne	Morcellement boisements spontanés Si modalités d'entretien mal adaptées, réduction de l'attractivité pour la faune Absence R. des alpes	--	cf CN2000 proposé sur le site 71	cf. ci-dessus	B3- Gestion environnementale des boisements de production (peupleraies)	cf CN2000 proposé sur le site 71, modifié en séance: cf. fiches-actions ci-après

activité humaine	modalité	Parte locales	impctce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Champignonnière abandonnée	Pénétrations de visiteurs non autorisés	Propriétaire privé (Mr Lacour) Commune de St Sauvant	Moyenne à forte	Réduction du potentiel d'accueil du site envers les chauve-souris hivernantes et reproductrices ;	-	Objectif : Préserver le potentiel d'accueil des sites d'hivernage et de reproduction importants Poser une grille pour limiter les accès "grand public", dont le propriétaire et les éventuels autres ayant-droit auraient la clef		Aucune suite à l'expertise menée <i>in situ</i> avec le propriétaire (carrière devant être remise en exploitation + faible enjeu biologique après expertise).	
Champignonnière en activité	Cultures de champignons de Paris	Propriétaire privé (Mr Lacour) Commune de St Sauvant	Forte ?	Aucune en l'absence de colonie de chauve-souris	0	néant		Aucune	

activité humaine	modalité	Parte locales	imptce. modalité <i>in situ</i>	nature de l'influ. sur hab/sp. DH	éval. influ.	Préconisations biologiques idéales	objectif retenu	Actions proposées	préconisations retenues
Infrastructures routières	Ouvrages d'art de franchissement des cours d'eau	DID, DDE, commu nes, DIREN ...	Moyenne à forte	Risque de collision routière & Loutre d'E. au niveau des ouvrages d'art d'ancienne facture (points franchissement cours d'eau) : l'inadaptation des ouvrages peut tenir soit à leur gabarit trop faible (courant fort, faible pénétrabilité de l'ouvrage), soit à l'absence de seuil permettant aux animaux de passer à pied sec	risque + / réseau routier : actuel ement +++ à l'avenir (augm entation de l'entatio n fréquen tation routière / projet de Paléop ass)	Préconisations: - étude globale à l'échelle du site pour identifier les lieux à risque (ouvrages de franchissement en place) + envisager leurs modalités d'adaptation - prendre en considération les deux espèces menacées dans l'installation de nouvelles structures (Etudes d'incidences cf. Circulaire n°2004-1 du 05-10-2004, le Vison étant désormais une espèce prioritaire de la D.H.) - intégrer la problématique de conservation des chauves-souris à cette réflexion globale (petits aménagements connexes sur les infrastructures) - développer un suivi centralisé des collisions avec un réseau local d'observateurs	Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe	des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe	S1a- étude globale à l'échelle du site 70, pour identifier les lieux à risque de collision routière pour le Vison d'Europe et les autres espèces sensibles (ouvrages de franchissement en place) + envisager leurs modalités d'adaptation S1b- prendre en considération les deux espèces menacées dans les aménagements routiers lors d'installation de nouvelles structures ou de modification de structures en place (Etudes d'incidences cf. Circulaire n°2004-1 du 05-10-2004, le Vison étant désormais une espèce prioritaire de la D.H.) - intégrer la problématique de conservation des chauves-souris à cette réflexion globale (petits aménagements connexes sur les infrastructures) S2- développer un suivi centralisé des collisions avec un réseau local d'observateurs P6- Réaliser un pancartage routier spécifique "Attention : Traversée d'animaux rares" - pancartage à concevoir et installer P5- Réaliser un pancartage Natura 2000 de type "PNR" : "vous entrez dans un site Natura 2000,,," à concevoir et mettre en cohérence (charte graphique) au niveau national P1 à P4- Réaliser une campagne d'information des usagers, habitants et scolaires

OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS RETENUS

(tableau final)



OBJECTIFS RETENUS : SYNTHÈSE

Lutte contre le Ragondin /Rat musqué

Suppression totale de la lutte chimique, dès 2005

E1- Arrêt de la lutte chimique sur le Coran : modification des Arrêtés Préfectoraux annuels et non délivrance d'autorisation préfectorale individuelle

Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective

Organiser la lutte sélective de manière coordonnée entre tous les partenaires locaux du site

Agir pour que le suivi d'une formation adéquate soit rendue obligatoire pour tous les utilisateurs de pièges-cages sur le site (et ailleurs si possible)

E2- Modification des réglementations nationales /achat-vente des différents types de pièges et à l'utilisation des pièges-cages par des piègeurs non agréés et non formés (mise en cohérence)

E3- Lutte sélective coordonnée à l'échelle du site

Écoulement dans le lit mineur du Coran, « fontaines », gestion des berges

Redonner le fil d'eau naturel au cours du Coran au niveau du plan d'eau de St Césaire (isoler le plan d'eau du cours) ; Travailler en coordination de l'amont à l'aval du Coran

E4- Dérivation du cours d'eau du Coran au niveau de l'étang de St Césaire/St Bris des Bois

Conserver les fontaines en bon état, les nettoyer lorsque nécessaire

E5- Réaliser un entretien léger et régulier des « fontaines » (sources)

Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict lit mineur et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur

Ne pas réaliser de travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans le cours et réaliser l'entretien courant par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins sauf cas impératif exceptionnel) ; limiter l'utilisation d'engins de débardage à l'enlèvement des gros chablis du lit mineur

E6- Charte de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges (lit mineur et berges basses)

Gestion des berges hautes et de la ripisylve

Maintenir et/ou restaurer les boisements rivulaires, avec mini 5m (minimum obligatoire Loi sur l'Eau) et jusqu'à 10m large (possibilité contractuelle), avec une végétation arbustive + herbacée ; Assurer un entretien environnemental de ces ripisylves

B4- Gestion environnementale des ripisylves - **B4a** Entretien ; **B4b** Restauration

Gestion des boisements du lit majeur

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement.

1- Respecter l'équilibre global frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie

2- Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment)

3- Encourager l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau

4- Encourager le retrait des boisements de rapport par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue (maintien de la berge, prévention des embâcles...)

5- Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs

6- Encourager les modalités d'entretien et d'exploitation des boisements de rapport, favorables à l'environnement et la diversité biologique générale du site (couvert herbacé, boisements mixtes...)

B1- Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés (frênaie, aulnaie)

B2- Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)

B3- Gestion environnementale des boisements de production (peupleraies « pures »)

Infrastructures routières et ouvrages d'art : risques de collision avec le Vison d'Europe

Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loure d'Europe

S1- Diagnostic des enjeux routiers / Vison d'Europe et adaptation des ouvrages d'art (risques de collision)

S2- Suivi centralisé des collisions

Éducation à l'environnement, information, sensibilisation

Réaliser une campagne d'information éducative à l'intention des usagers, du public et des scolaires

P1 à P4- Information, pédagogie, éducation

P5- Pancartage Natura 2000 de type "PNR" : "vous entrez dans un site Natura 2000..."

P6- Pancartage routier spécifique "Attention : Traversée d'animaux rares" - pancartage à concevoir et installer

ACTIONS RETENUES (synthèse)

N°	PRIORITE	Titre de l'action	NATURE DE L'ACTION	COÛT ESTIME	Part NATURA 2000 (Etat et/ou Europe)	Part co-financiers
E1	◆◆◆	Arrêt de la lutte chimique sur le Coran : modification des AP annuels et non délivrance d'autorisation préf. individuelle	COHERENCE REGLEMENTAIRE	∅	∅	∅
E2	◆◆◆	Mise en cohérence des réglementations nationales / achat-vente-utilisation des différents types de pièges (mise en cohérence)	COHERENCE REGLEMENTAIRE	∅	∅	∅
E3	◆◆◆	Lutte sélective coordonnée à l'échelle du site	CONTRAT N 2000	45€/piège	100%	∅
E4	◆◆◆	Dérivation du cours d'eau du Coran au niveau de l'étang de St Césaire/St Bris des Bois	ETUDE + TRAVAUX	à définir	20%	80%
E5	◆	Réaliser un entretien léger et régulier des « fontaines » (sources)	CHANTIER	à définir (très faible)	20% achat petit matériel	bénévolat + 80% achat petit matériel
E6	◆◆◆	Charte de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges (lit mineur et berges basses)	CHARTES + CONTRAT N 2000	∅ (charte) Contrat : à définir	100%	∅
B1	◆◆◆	Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés (frênaie, aulnaie)	CONTRAT N 2000	à définir	100%	∅
B2	◆◆	Gestion environnementale des boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de frênaie)	CONTRAT N 2000	à définir	100%	∅
B3	◆	Gestion environnementale des boisements de production (peupleraies « pures »)	CONTRAT N 2000	à définir	100%	∅
B4	◆◆◆	Gestion environnementale des ripisylves - Entretien, Restauration	CONTRAT N 2000	à définir	100%	∅
S1	◆◆◆	Diagnostic des enjeux routiers / Vison d'Europe et adaptation ouvrages d'art (risques de collision)	ETUDE TRAVAUX	6 900€ à définir	100% au cas par cas	∅ au cas par cas
S2	◆◆◆	Suivi centralisé des collisions	SUIVI	0,5/an (165€)	100%	∅
P1a4	◆◆◆	Information, pédagogie, éducation P1 : article annuel bulletins d'info communaux P2 : panneaux découverte P3 : panneaux expo quadri + dépliant P4 : programme pédagogique	DIVERS PEDAGOGIE	P1 : 1,5j/an (495€/an) P2 : à définir P3 : 7256 + 3033€ P4 : à définir	100% 50% 50% 50%	∅ 50% 50% 50%
P5	◆◆	Pancartage Natura 2000 de type "PNR" : "vous entrez dans un site Natura 2000..." à concevoir et mettre en cohérence (charte graphique) au niveau national	PANCARTAGE	conception 2 à 6j (660 à 1980€) + panneaux+pose	100% + 20%	∅ + 80%

LES FICHES-ACTIONS



Les actions sont classées par ordre de priorité décroissante :

★ ★ ★ URGENTE ET PRIORITAIRE

★ ★ INDISPENSABLE

★ UTILE POUR ALLER PLUS LOIN

**Action
E1**
**ARRÊT LUTTE CHIMIQUE SUR LE CORAN :
- MODIFICATION DES AP ANNUELS
- NON DELIVRANCE D'AUTORISATIONS
PREFECTORALES INDIVIDUELLES**


Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) : Vison d'Europe 1356

Objectifs spécifiques de l'action : Dès 2005 suppression totale lutte chimique (Ragondin/R. musqué) sur Coran

Justification biologique et socio-économique :

L'importance de l'impact de la lutte chimique sur les populations de Vison d'Europe notamment a été mise en évidence à l'échelle nationale par la Mission Nationale Vison d'Europe : sur 122 prélèvements de foie effectués sur des individus de mustélidés retrouvés morts, « 13% des individus présentaient des résidus d'anticoagulants avec des concentrations parfois élevées [...] » (source : La Gestion des Habitats du Vison d'Europe, déc. 2003). Ce même document précise que « les anticoagulants n'entraînent pas immédiatement la mort des animaux et ils provoquent dans un premier temps leur affaiblissement par anémie. Les Visons contaminés sont alors très exposés aux diverses causes de mortalité (collision routière, prédateur, pathologie...) » et conclue ainsi : « **la lutte contre tous les facteurs de surmortalité impose donc de mettre fin dans les plus brefs délais à l'emploi de ces molécules** ».

Sur le secteur du Coran, la lutte chimique n'a pas été pratiquée en 2002, 2003 (interdites dans les Arrêtés Préfectoraux) et 2004 à ce jour. Tir au fusil et déterrages sont pratiqués occasionnellement. Le piégeage par pièges-cage est utilisé avec une intensité moyenne, correspondant aux faibles niveaux de population de Ragondin sur ce secteur. L'AP 2004 autorise la lutte chimique. Or, la lutte chimique est en voie d'abandon à l'échelle nationale et ne pourra en aucun cas être prolongée au delà de sept. 2006.

La réglementation française / lutte chimique : Circulaire Interministérielle n°2003-8184 du 25-11-2003

=> Lutte chimique = **emploi exceptionnel** et dans des conditions restreintes d'espace + temps

=> en **organisant la transition vers son abandon**

=> prévue **au max. jusqu'au 30-09-2006** (délai permettant l'organisation de son abandon)

La réglementation locale : Les Arrêtés Préfectoraux / bromadiolone qui s'appliquent sur le site : Arrêté Préfectoral (17) n°2004-69 du 14-01-2004

=> lutte chimique autorisée « **à titre exceptionnel** »

=> autorisée en 2004 sur le **secteur n°8** (vallée de la Charente dont Coran) *alors que « non » en 2002+2003*

=> responsabilité : **FDGDON**

=> avec **calendrier prévisionnel d'abandon lutte chimique** (en préparation)

=> **+ lutte collective**

- tir au fusil, déterrage, battues... (délégation possible à l'ACCA)

- piégeage : FDGDON + AGRP + ACCA + piègeurs agréés individuels + gardes-chasse

Contenu de l'action :

- Pas d'autorisation de lutte chimique sur ce secteur dans le cadre des AP annuels, dès l'AP 2005.

- Aucune autorisation préfectorale individuelle de lutte chimique sur ce secteur

Partenaires : Sous-Préfecture de Saintes, Préfecture (La Rochelle)

Calendrier : dès 2005

Partenaire : Etat

Budget estimatif et prévisionnel : *non pertinent*

Financement : *non pertinent*

Evaluation des résultats, suivi : Mise en œuvre effective de l'action dès 2005

**Action
E2**
**MISE EN COHERENCE DES
REGLEMENTATIONS NATIONALES / ACHAT,
VENTE, UTILISATION DES ≠TYPES DE PIEGES**


Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) : Vison d'Europe 1356, Loutre d'Europe 1355

Objectifs spécifiques de l'action : Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective

Justification biologique et socio-économique :

La réglementation nationale relative à l'achat / vente des types de pièges est incohérente avec celle concernant l'utilisation des pièges tuants car elle autorise l'achat et la vente de tous types de pièges, y compris les pièges tuants.

D'autre part, au niveau national, la réglementation autorise l'utilisation des pièges-cage par des piègeurs y compris non agréés et non formés. Ceci est grave et potentiellement dangereux dans les sites à Vison d'Europe où des précautions d'usage sont à respecter (cf. Mission Nationale de Sauvegarde du Vison d'Europe)

Contenu de l'action :

Demander que soient modifiées, à l'échelle nationale :

- la réglementation relative à l'achat/vente de tous les types de pièges
- la réglementation relative à l'utilisation des pièges-cages par des piégeurs non agréés et non formés

Partenaires : MEDD, MATE, FDC, FDGDON, AGRP...

Calendrier : dès 2005

Partenaires : Etat

Budget estimatif et prévisionnel : *non pertinent*

Financement : *non pertinent*

Evaluation des résultats, suivi : Mise en œuvre effective de l'action dès 2005

**Action
E3**

LUTTE SELECTIVE COORDONNEE A L'ECHELLE DU SITE



Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) : Vison d'Europe 1356 (Loutre d'Europe 1355)

Objectifs spécifiques de l'action :

- Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective
- Organiser la lutte sélective de manière coordonnée entre tous les partenaires locaux du site
- Agir pour que le suivi d'une formation adéquate soit rendue obligatoire pour tous les utilisateurs de pièges-cages sur le site (et ailleurs si possible)

Justification biologique et socio-économique :

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit en France au 19^{ème} siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui s'adaptèrent parfaitement aux conditions climatiques françaises. En l'absence de prédateur, l'espèce a très rapidement proliféré et colonisé l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les dégâts causés sont de quatre ordre : agricole (dégâts aux cultures), hydraulique (effondrement des berges et des ouvrages /taille et multiplicité des galeries), sanitaires (transmission de la Leptospirose, dont quelques cas mortels pour l'Homme), et environnementales (déstabilisation des écosystèmes aquatiques : mise en suspension des vases entraînant une turbidité anormale et durable ; dégradation des herbiers aquatiques spontanés et de la végétation rivulaire).

L'importance des populations et sa présence sur tous les bassins versants (connectivité...) rend l'éradication de l'espèce impossible. Elle doit donc être régulée. Diverses techniques sont développées : piégeage (pièges-cages, répandu), tir au fusil, déterrage (plus rare), campagnes d'empoisonnement rationalisées (très répandu).

Le ragondin, espèce invasive, exotique et introduite, ne relève pas de la directive Habitats. Cependant elle contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de cette directive.

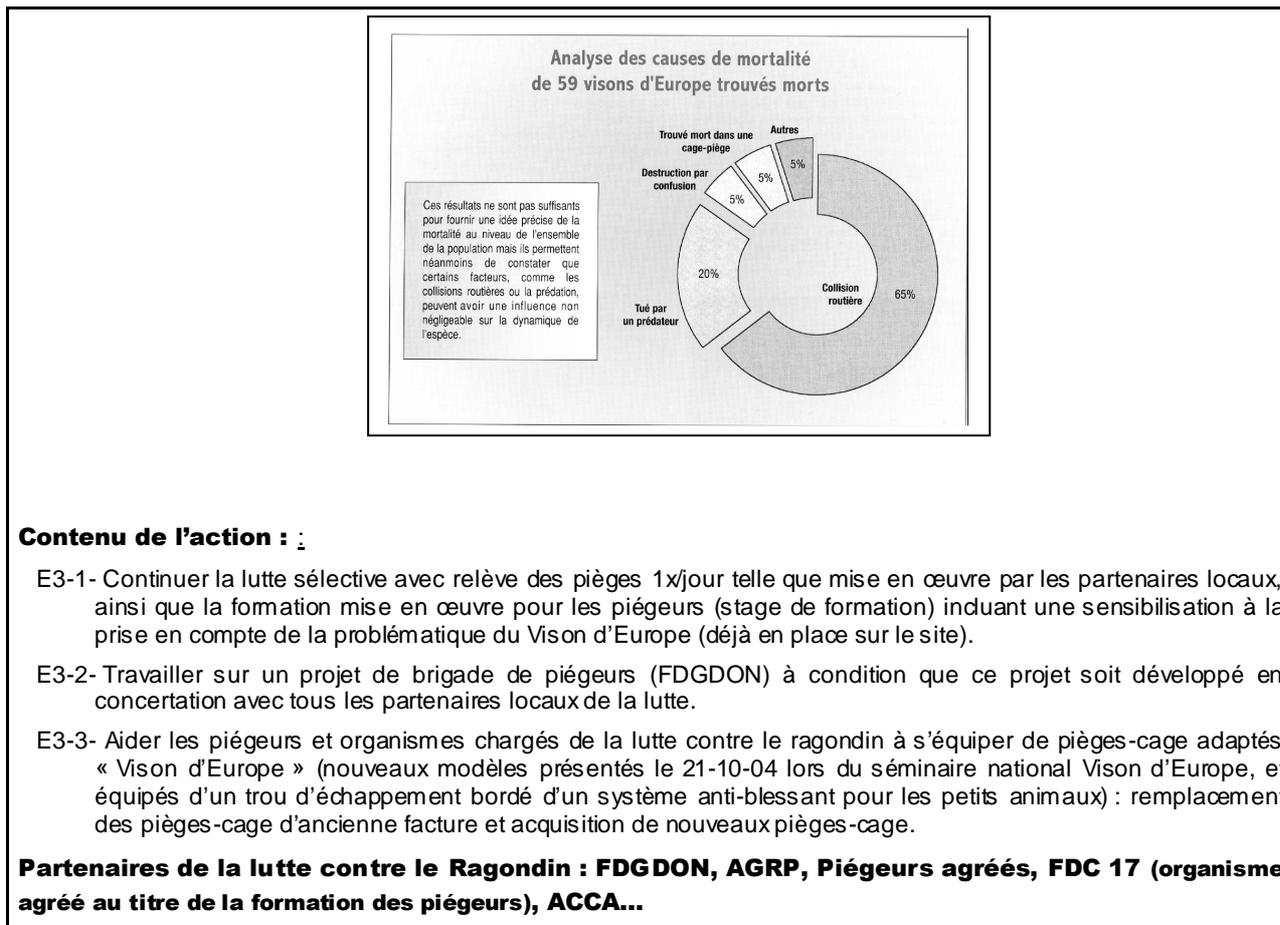
Sur le Coran, La lutte contre cette espèce doit être conduite dans une logique de lutte raisonnée, notamment du fait de la présence du Vison d'Europe sur le site. En effet, le Vison, qui fréquente les mêmes milieux, est une espèce très susceptible soit d'être affectée indirectement par une éventuelle lutte chimique contre le ragondin (consommation de cadavres intoxiqués), ou par la lutte sélective par pièges-cages (espèce piégée involontairement).

Par précaution, la lutte chimique contre le Ragondin doit donc être totalement évitée sur le site (action E1). Dans le cas des pièges-cages, des précautions particulières doivent être prises pour :

- éviter la confusion du Vison d'Europe avec le Putois, également présent sur le site
- éviter la mort accidentelle du Vison en cas de séjour prolongé dans les pièges (animal cardiaque) et le risque de mortalité des jeunes en cas de piégeage involontaire d'une femelle allaitant : relève régulière (1x/24h) des pièges, équipement des pièges-cages avec un dispositif d'échappement du Vison.

En effet, les études menées dans le cadre de la Mission Nationale Vison d'Europe ont montré que les pièges-cage « **constituent un risque particulier pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement** car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement. Pour éviter ce problème, la solution la plus simple consiste à interrompre le piégeage pendant le printemps et le début de l'été (du mois de mars au mois d'août inclus). Une autre solution consiste à ménager un trou de 5cm de côté sur l'une des faces latérales des pièges, de telle sorte que les visons capturés puissent immédiatement s'échapper (voir encadré annexé à la présente fiche action). Des suivis d'aménagements de ce type ont été réalisés par des groupements de piégeurs (association des piégeurs agréés et groupements de défense contre les organismes nuisibles). Ils ont permis de constater que le dispositif n'a aucune incidence sur le succès du piégeage du Ragondin et du Rat musqué. Il n'a pas non plus été constaté de détérioration des pièges au niveau des orifices. » (Source : La gestion des Habitats du Vison d'Europe, déc. 2003)

En outre, les pièges-cage ne sont pas sans risques directs sur les Visons, puisque divers cas de mortalité directe dans les pièges-cage ont été constatés comme le montre le graphique ci-dessous (source : La gestion des Habitats du Vison d'Europe, déc. 2003 p15) :



Calendrier : dès 2005

Partenaires : Mission Nationale Vison d'Europe, FDC17, FDGDON, ACCA, piégeurs agréés, autres partenaires de la lutte contre le Ragondin, Etat

Budget estimatif et prévisionnel :

E3-1 : *non pertinent car déjà en place*

E3-2 : à définir ultérieurement si aboutit

E3-3 : 45€ par piège équipé du trou d'échappement Vison d'Europe non blessant.

OUTIL DE MISE EN ŒUVRE : E3-1 et E3-2 : non pertinent. E3-3 : Contrat Natura 2000 et/ou Mission Vison d'Europe

Financement :

E3-1 : *non pertinent car déjà en place*

E3-2 : partenaires de la lutte contre le Ragondin - le fonctionnement « lutte » n'est pas pris en charge au titre de Natura 2000

E3-3 : 100% Mission Nationale Vison d'Europe et/ou FGMIN

Evaluation des résultats, suivi : Mise en œuvre effective de l'action

**Action
E4**
**DERIVATION DU COURS D'EAU DU CORAN AU
NIVEAU DE L'ETANG DE St BRIS / St CESAIRE**

Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Cours d'eau (3150/3260 : Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...), Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces (habitats de...) : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

Objectifs spécifiques de l'action :

- Redonner le fil d'eau naturel au cours du Coran au niveau du plan d'eau de St Césaire (isoler le plan d'eau du cours)
- Travailler en coordination de l'amont à l'aval du Coran

Justification biologique et socio-économique :

Le plan d'eau de St Bris-des-Bois / St Césaire recueille toutes les eaux pluviales du bourg. Il est implanté en travers du lit du Coran (avec ouvrage de régulation).

Il induit un réchauffement des eaux du Coran (+3°C à sa sortie) + Apports de nutriments en provenance du plan d'eau (pluvial, tendances eutrophes...). Ces deux éléments réunis sont à l'origine de :

- Explosions algales dans le Coran, néfastes à la faune, la flore et la qualité de l'eau
- Colmatage des fonds du cours d'eau en aval du plan d'eau

Cahier des charges :
Réaliser une étude de faisabilité pour redonner son fil d'eau au Coran au niveau de l'étang de St Césaire/St Bris des Bois :

- Maître d'ouvrage : CDC Pays Buriaud
- Créer un comité de pilotage de ce projet, regroupant tous les partenaires du secteur : CDC, communes (St Césaire, St Bris des Bois, St Sauvant...), Pisciculture, FDPPMA, Sté pêche Saintes, opérateur local Natura 2000, Services de l'Eau (DDAF...), représentants des partenaires financiers (Agence de l'Eau...)
- reprendre, adapter et valider le cahier des charges de l'étude de faisabilité - base : cdc proposé par la FDPPMA en 2002 à la demande de St Bris des Bois
- NB : Il existe également une étude sommaire sur l'aménagement de ce plan d'eau, faite à la demande de la commune de St Sauvant (devis avec entreprise de Surgères - contact Mr Cérés, Maire adjoint St Sauvant).
- recherche de financements & chiffrage
- confier l'étude à un B.E. (appel d'offres)
- à l'issue de l'étude, choisir et valider en CoPil la meilleure solution retenue

Outils de mise en œuvre de ces principes de gestion :

ETUDE DE FAISABILITE
COMITE DE PILOTAGE MULTIPARTENARIAL

Partenaires : CDC Pays Buriaud, communes (St Césaire, St Bris des Bois, St Sauvant...), Pisciculture, FDPPMA, Sté pêche Saintes, opérateur local Natura 2000, Services de l'Eau (DDAF...), représentants des partenaires financiers (Agence de l'Eau...)

Calendrier : 2005 ou 2006

Maîtrise d'ouvrage : CDC Pays Buriaud

Partenaires : communes (St Césaire, St Bris des Bois, St Sauvant...), Pisciculture, FDPPMA, Sté pêche Saintes, opérateur local Natura 2000, Services de l'Eau (DDAF...), représentants des partenaires financiers (Agence de l'Eau...)

Budget estimatif et prévisionnel : *non pertinent dans le cadre de Natura 2000, le suivi environnemental de l'étude et des travaux étant assuré par la structure animatrice dans le cadre de sa mission d'animation de la mise en œuvre du Docob sur le site*

Financement : *suivi environnemental de l'étude et des travaux étant assuré par la structure animatrice dans le cadre de sa mission d'animation de la mise en œuvre du Docob sur le site*

Evaluation des résultats, suivi : Réalisation finale de la dérivation souhaitée

**Action
E5****REALISER UN ENTRETIEN LEGER ET
REGULIER DES « FONTAINES » (SOURCES)****Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : Cours d'eau (3150/3260 : Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...)

Espèces (habitats de...) : effets indirectement positifs sur l'ensemble des espèces aquatiques

Objectifs spécifiques de l'action :

- Favoriser l'arrivée des eaux des sources dans le Coran (soutien au débit)
- Conserver les fontaines en bon état, les nettoyer lorsque nécessaire

Justification biologique et socio-économique :

Le maintien des liens entre le Coran et ses sources (donc le bon état de fonctionnement et de propreté physico-chimique et d'écoulement des « fontaines ») participe du maintien d'une bonne qualité des eaux dans la rivière.

Cahier des charges :

- Recenser toutes les fontaines alimentant le Coran ainsi que les éventuels défauts d'entretien biologique qui se posent (carte+tableau)
- Mettre en place des chantiers de nettoyage lorsque nécessaire pour un entretien léger et régulier assurant la bonne liaison des sources avec la rivière qu'elles alimentent

Outils de mise en œuvre de ces principes de gestion :

ETUDE DE FAISABILITE
COMITE DE PILOTAGE MULTIPARTENARIAL

Partenaires : Communes, chantiers de bénévoles, Brigades vertes (?)

Calendrier : 2005 ou 2006

Maîtrise d'ouvrage : Communes, CDC Pays Buriard

Partenaires : Communes, chantiers de bénévoles, Brigades vertes (?)...

Budget estimatif et prévisionnel : à définir ultérieurement, en fonction de l'inventaire total - présumé faible

Financement : nettoyage : chantiers de bénévoles ou équiv.- Acquisition de petit matériel (outils) : communes, CDC, FGMN (20%)

Evaluation des résultats, suivi : Réalisation des chantiers nécessaires et bon état de fonctionnement global des « fontaines »

**Action
E6**
**CHARTRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DES COURS D'EAU ET DE LEURS BERGES (LIT
MINEUR ET BERGES BASSES)**

Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Cours d'eau (3150/3260 : Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...), Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces (habitats de...) : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Gomphe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

Objectifs spécifiques de l'action :

Valider des orientations et des manières de travailler en cours d'eau qui sont redevenues, sauf exception, la pratique majoritaire sur la vallée du Coran

Justification biologique et socio-économique :

Cours d'eau et végétation aquatique sont des habitats d'intérêt communautaire, hébergeant de nombreuses espèces elles-mêmes d'intérêt communautaire.

Sur le site n°70 comme ailleurs, ce sont des milieux fragiles qui ont souvent fait l'objet par le passé d'opérations de recalibrage, reprofilage ou rectification dans le cadre des remembrements par exemple. Ces opérations s'avèrent, avec le recul, néfastes à la faune, la flore, la qualité des paysages, et, plus grave, à la qualité de l'eau (modification de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau).

Les modalités de gestion des cours d'eau ont évolué depuis, en lien avec une prise de conscience générale et avec l'évolution de la réglementation (Loi sur l'Eau, directive Nitrates, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau dans le cadre des programmes des Agences de l'Eau...).

La gestion des cours d'eau et des berges est désormais soumise à plusieurs réglementations, dont la Loi sur l'Eau et la directive Nitrates par exemple. Dans ce cadre, la plupart des travaux sont soumis à une obligation de Déclaration, voire d'Autorisation et bénéficient dans ce cadre d'aides et de conseils de la part de partenaires compétents dans le domaine de l'eau et de l'environnement, et au fait des réglementations les plus récentes : CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau). Cependant, les travaux de faible ampleur ne font pas l'objet de ces obligations et les partenaires compétents ne sont pas sollicités pour donner avis et conseils.

Cahier des charges : Recommandations de base pour les cours d'eau et leurs berges :

- Nettoyer les embâcles du lit mineur empêchant la circulation des poissons, en limitant ce nettoyage au strict lit mineur et à la végétation des berges qui présente des risques d'effondrement à court terme (2 ans) dans le lit mineur
- Ne pas réaliser de travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans le cours et réaliser l'entretien courant par des moyens manuels exclusivement (pas d'engins) ; limiter l'utilisation d'engins de débardage à l'enlèvement des gros chablis du lit mineur
- Cas particulier : si, à titre exceptionnel, des travaux d'entretien non soumis à déclaration/autorisation, nécessitent l'utilisation exceptionnelle d'engins, un comité technique (maître d'œuvre/d'ouvrage des travaux, FDPPMA, Structure animatrice, commune, CSP, Pisciculture de St Césaire, Président du Syndicat de Rivière concerné) se réunira pour examiner la demande, les solutions alternatives et/ou compensatoires. Les résultats de ces réflexions techniques seront soumis aux autorités compétentes pour décision finale (DIREN, DDAF... selon type de travaux)

Outils de mise en œuvre de ces principes de gestion :
REDIGER DEUX CAHIER DES CHARGES de gestion environnementale du cours d'eau :

- préconisations pour l'entretien courant
- préconisations en cas d'interventions spécifiques ou travaux exceptionnels
- A- Le diffuser pour information et conseil ("**CHARTRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA RIPISYLVE ET DES BERGES DU COURS D'EAU**") auprès des propriétaires riverains et partenaires de la gestion du lit mineur/berges : courriers, bulletins municipaux...
- B- Les appliquer/faire appliquer systématiquement dans le cas d'interventions collectives ; développer éventuellement un **CONTRAT NATURA 2000** spécifique (?)

INITIER UNE REFLEXION INTERCOMMUNALE pour développer une forme d'entretien courant collectif du lit mineur (pallier à l'absence d'entretien par les riverains)

Partenaires : propriétaires privés, communes & collectivités territoriales, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Calendrier : Ø (au cas par cas) ou dans le cadre du travail à mener sur les futurs Contrats Natura 2000

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires privés, syndicats de rivière, FDPPMA et associations de pêche, collectivités...

Maîtrise d'œuvre : propriétaires privés, syndicats de rivière, FDPPMA et associations de pêche, collectivités...

Idéalement, l'entretien de la ripisylve pourrait être piloté de manière collective par une collectivité / instance qui en aurait la compétence, une convention devant être signée avec chaque propriétaire. Un état des lieux a déjà été fait par la Société des Pêcheurs Saintongeais, qui pourrait servir de base à un travail de nettoyage des embâcles tombés à la tempête du 27-12-1999.

Budget estimatif et prévisionnel : 375€ / expertise conseil (1,5j par "expertise conseil" x 250€/jour)

Financement : CONTRAT NATURA 2000 (50% FGMM, 50% FEOGA) + CHARTE

Evaluation des résultats, suivi : Contrats Natura 2000

**Action
B1**
**GESTION ENVIRONNEMENTALE DES
BOISEMENTS ALLUVIAUX SPONTANES
(FRENAIE, AULNAIE)**


Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Frênaie alluviale 91 EO, Mégaphorbiaie 6430

Espèces (habitats de...) : Loutre 1355 ; Vison 1356, Grand rhinolophe 1304 (lisières) ; Grand Murin 3124 (forêts de feuillus) ; Barbastelle 1308 ; Minioptère de Schreibers 1310 ; Murin à oreilles échancrées 1321 ; Murin de Bechstein 1323 (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* 1087* (frênaie) ; Lucane cerf-volant 1083 (tous boisements).

Objectifs spécifiques de l'action :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par le maintien de surfaces homogènes et la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements

Justification biologique et socio-économique :

Le maintien de la Frênaie alluviale est lié au maintien de pratiques sylvicoles de bois-taillis (donc de débouchés économiques incitatifs), et au maintien (voire au retour) de certaines formes d'exploitation du bois en têtard (linéaires, haies, ripisylves) assurant la pérennité de vieux arbres et la diversification de la structure de végétation.

Cahier des Charges :

1) Entretien des parcelles

- Maintenir des vieux arbres sénescents et/ou des arbres à cavités, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité (2 à 6 arbres/ha).
- Lors de coupes, maintenir quelques baliveaux de taillis.
- Favoriser l'exploitation par îlot de moins de 1 ha (actuellement, la structure foncière locale suffit à mettre en œuvre, à elle seule, cette pratique).
- Maintenir lors de l'exploitation une bande rivulaire d'au moins 5 m de large.
- Pas d'intervention entre le 1^{er} avril et fin juillet (période de reproduction de la faune).

2) Autres conseils (optionnels) :

- maintenir quelques arbres morts et/ou à cavités par ha, et/ ou créer çà et là des îlots de vieillissement
- maintenir ou créer des devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles), ou des têtards aux angles des parcelles

Partenaires : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Calendrier : dès création des outils sylvo-environnementaux par l'Etat (en attente du rapport d'Ecosphère) et de sa transposition dans les outils contractuels.

Partenaires de la mise en œuvre : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Outil : CONTRAT NATURA 2000

Budget estimatif et prévisionnel : calcul à effectuer ultérieurement, après parution du rapport Interministériel d'Ecosphère

Financement : Etat (FGMN) + Europe (FEOGA) (+ MAP? + autres selon étude Ecosphère)

**Action
B2**
**GESTION ENVIRONNEMENTALE DES
BOISEMENTS MIXTES (PEUPLERAIES AVEC
SOUS-ETAGE DE FRENAIE)**

Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Frênaie alluviale 91 EO, Mégaphorbiaie 6430

Espèces (habitats de...) : Loutre 1355 ; Vison 1356, Grand rhinolophe 1304 (lisières) ; Grand Murin 3124 (forêts de feuillus) ; Barbastelle 1308 ; Minioptère de Schreibers 1310 ; Murin à oreilles échancrées 1321 ; Murin de Bechstein 1323 (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* 1087* (frênaie) ; Lucane cerf-volant 1083 (tous boisements).

Objectifs spécifiques de l'action :

Maintien d'une populi-culture extensive

Participer au maintien de l'équilibre général frênaie-peupleraie à l'échelle de la vallée

Encourager le retrait des boisements de rapport / aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue

Justification biologique et socio-économique :

Les modalités d'entretien sylvicole des peupleraies (entretien de la strate herbacée, utilisation de phytosanitaires, préparation des sols...) influent directement sur la qualité générale de l'habitat, à l'échelle du territoire de la vallée. Des modalités d'entretien plus environnementales permettront de contribuer à la qualité globale des milieux à l'échelle du site (épuration des eaux, ressources trophiques pour les espèces de la DH...).

Le maintien, comme c'était le cas dans les modalités traditionnelles populi-coles, d'une sous-strate de frênaie est à encourager car elle contribue fortement à la diversité forestière (structurale notamment). D'autre part, en sous-strate ou non, la frênaie alluviale est spontanée sur le site, et il s'agit d'un habitat prioritaire de la DH dont la conservation est fondamentale. Elle est aussi l'habitat de nombreuses espèces de la DH dont une prioritaire : la Rosalie des Alpes, et une très fortement menacée de disparition : le Vison d'Europe.

Cahier des Charges :
1) Implantation

- Distance de plantation par rapport aux berges : 5 mètres est le minimum retenu (mini obligatoire Loi sur l'Eau), en option proposer des largeurs de 8 m / 10m.

- Densité des plants :

- 7 m x 7 m ou 8 m x 8 m

- à titre expérimental et avec suivi scientifique, comparer à des plantations à écartement entre lignes plus important (9 m x 6 m – 9m x 9 m - 10m x 10 m).

- Travail du sol proscrit.

2) Entretien des parcelles

- Désherbage chimique : Pas de désherbage en plein. Désherbage localisé au pied du plant.

- Les partenaires (DDAF....) se renseigneront sur l'existence de produits bio et leur inclusion éventuelle dans le cahier des charges.

- Broyage de la végétation sous plantation (1x/an) : broyage d'entretien limité à une bande de quelques mètres de part et d'autre de la ligne de plantation (1 largeur de broyeur) pendant 2 ans, et d'un seul côté ensuite, la végétation spontanée (dont le frêne) pouvant alors se développer au milieu de l'interligne.

- La taille, l'élagage se feront en dehors de la période du 1^{er} avril au 30 juin (période de reproduction de la faune sauvage).

- le broyage se fera en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune sauvage).

3) Autres conseils (optionnels) :

- maintenir quelques arbres morts et / ou à cavités par hectare

- maintenir ou créer des devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles), ou des têtards aux angles des parcelles

- lors de l'exploitation des peupliers, maintenir une bande de frênes en bordure de parcelle

Partenaires : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Calendrier : dès création des outils sylvo-environnementaux par l'Etat (en attente du rapport d'Ecosphère) et de sa transposition dans les outils contractuels.

Partenaires de la mise en œuvre : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Outil : CONTRAT NATURA 2000

Budget estimatif et prévisionnel : calcul ultérieure, après parution rapport Interministériel d'Ecosphère

Financement : Etat (FGMN) + Europe (FEOGA) (+ MAP ? + autres selon étude Ecosphère)

**Action
B3**
**GESTION ENVIRONNEMENTALE DES
BOISEMENTS DE RAPPORT (PEUPLERAIES
"PURES")**


Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Mégaphorbiaie 6430

Espèces (habitats de...) : Loutre 1355 ; Vison 1356, Grand rhinolophe 1304 (lisières) ; Barbastelle 1308 ; Minioptère de Schreibers 1310 ; Murin à oreilles échancrées 1321

Objectifs spécifiques de l'action :

Préciser le cahier des charges "populi-environnemental"

Encourager le retrait des boisements de rapport / aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue

Justification biologique et socio-économique :

Les modalités d'entretien sylvicoles des peupleraies (entretien de la strate herbacée, utilisation de phytosanitaires, préparation des sols...) influent directement sur la qualité générale de l'habitat, à l'échelle du territoire de la vallée. Des modalités d'entretien plus environnementales permettront de contribuer à la qualité globale des milieux à l'échelle du site (épuration des eaux, ressources trophiques pour les espèces de la DH...).

Cahier des Charges :
1) Implantation

- Distance de plantation par rapport aux berges : 5 mètres est le minimum retenu, en option proposer des largeurs de 8 mètres / 10m.
- Densité des plants : 156 à 204 plants/ha, écartement conseillé de 7 à 8 m entre lignes. Distance de plantation de 2 m par rapport au fond voisin (= code civil : pour des arbres destinés à faire plus de 2 m de hauteur à l'âge adulte dist/fond voisin = 2m, et 50 cm pour des arbustes qui feront moins de 2 m de hauteur à l'âge adulte). Ces points correspondent aux pratiques actuelles et/ou obligatoires et ne seront donc pas rémunérés.
- Pas du travail du sol

2) Entretien des parcelles

- Désherbage chimique : pas de désherbage en plein. Le localiser au pied du plant, à défaut en ligne. Limiter aux 2 premières années ou aux 2/3 des interventions les 5 premières années.
- Les partenaires (DDAF....) se renseigneront sur l'existence de produits bio et leur inclusion éventuelle dans le cahier des charges.
- Broyages ou fauche de la végétation sous plantations : Pas de broyage systématique. Si broyage, le faire en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 31 juin (en option « au 31 juillet », sur berge notamment, pour respect période de reproduction de la faune).
- La taille et l'élagage se feront en dehors de la période 1^{er} avril – 30 juin (période de reproduction de la faune).

3) Autres conseils (optionnels) :

- maintenir quelques arbres morts et / ou à cavités par hectare
- maintenir ou créer des devises (têtards marquant les limites linéaires de parcelles), ou des têtards aux angles des parcelles.
- lors de l'exploitation des peupliers, créer une bande de frênes en bordure de parcelle (créer diverses options : 1,2,3,4 côtés, largeurs différentes)
- lors de l'exploitation des peupliers, maintenir une bande de frênes en bordure de parcelle

Partenaires : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Calendrier : dès création des outils sylvo-environnementaux par l'Etat (en attente du rapport d'Ecosphère) et de sa transposition dans les outils contractuels.

Partenaires de la mise en œuvre : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Outil : CONTRAT NATURA 2000

Budget estimatif et prévisionnel : calcul à effectuer ultérieurement, après parution du rapport Interministériel d'Ecosphère

Financement : Etat (FGMN), Europe (FEOGA) (+ MAP ? + autres selon étude Ecosphère)

Action B4

GESTION ENVIRONNEMENTALE DES RIPISYLVES



Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : Frênaie alluviale 91 EO, Mégaphorbiaie 6430

Espèces (habitats de...) : Loutre 1355 ; Vison 1356, Grand rhinolophe 1304 (lisières) ; Grand Murin 3124 (forêts de feuillus) ; Barbastelle 1308 ; Minioptère de Schreibers 1310 ; Murin à oreilles échancrées 1321 ; Murin de Bechstein 1323 (forêt de feuillus à sous-bois assez dense), Rosalie des Alpes* 1087* (frênaie) ; Lucane cerf-volant 1083 (tous boisements), Cordulie à corps fin 1041, Gomphe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

Objectifs spécifiques de l'action :

Avoir une gestion adaptée aux enjeux biologiques (loutres, vison,...) tout en prenant en compte l'aspect "sécurité"
Bannir l'interventionnisme systématique et privilégier les interventions douces et localisées selon les besoins réels
Tenir compte des périodes de reproduction de la faune sauvage lors des interventions

Justification biologique et socio-économique :

L'utilisation et les modalités d'entretien des berges des cours d'eau influent directement sur divers paramètres biologiques (santé des cours d'eau, des habitats aquatiques et des espèces inféodées) :

- qualité physico-chimique : des berges bien végétalisées constituent une zone tampon permettant l'auto-épuration des eaux de lessivage/d'infiltration en provenance des terres adjacentes (agricoles, routiers, urbains...) : "piège à nitrates" par exemple. Une bande boisée, et mieux encore une ripisylve, seront à ce titre encore plus efficaces qu'une bande enherbée.
- (- quantité d'eau : de même, des berges bien végétalisées retiennent mieux l'eau et éviteront son écoulement direct et immédiat vers l'aval. Cet effet ne trouve cependant sa pleine efficacité que s'il est complété par un maillage de haies sur l'ensemble du bassin versant.)
- qualité de l'habitat aquatique : la faune aquatique (poissons, libellules...) a besoin d'une diversité d'habitats aquatiques : zones ombragées avec végétation en surplomb, zones ouvertes bien ensoleillées, diversité des fonds (graveleux, limoneux, radiers, zones + ou - profondes...). Cette diversité ne peut être assurée que par la diversification de la végétation des berges et la sinuosité du cours d'eau. Sur l'ensemble du cours d'eau, les réseaux racinaires importants liés aux conditions du milieu, favorisent la diversité de la micro-faune aquatique et l'installation de certaines espèces d'oiseaux remarquables, comme le Martin pêcheur.
- stabilité des berges : si la présence d'arbres permet le renforcement de la stabilité des berges, toutes les espèces arborées ne s'y prêtent pas : les arbres de haut jet notamment (peupliers, frênes de haut jet, têtards non entretenus...) n'ont pas un système racinaire approprié (absence de "réseau" racinaire) et présentent un très fort risque d'arrachage en cas de vent, entraînant la berge avec eux.

Le maintien, l'entretien, voire la reconstitution, de ripisylves fonctionnelles est donc une priorité du Document d'objectifs et des partenaires locaux. Concernant la restauration post-tempête (ouragan Martin du 27.12.99), le nettoyage a été réalisé en Charente, il reste 1 tranche à conduire en Charente Maritime.

Cahier des Charges « ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE » :

- Maintenir boisements rivulaires existants, mini 5m, en option proposer largeurs de 8m / 10m, avec végétation arborée + arbustive + herbacée
- Proscrire coupes rases (si longueur > 30m) et dessouchage en berge. Cas particulier : coupes rases en berge autorisées sans dessouchage dans le cas de peupleraies existantes atteignant le cours d'eau en prévision de leur remplacement sur 5m de large par une ripisylve reconstituée ;
- Maintenir les vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâcles dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques / sécurité piétonne
- Encourager l'entretien des têtards existants / la création de nouveaux têtards (frênes, saules, chênes...)
- Maintenir la végétation des pieds de berge + surplomb
- Pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1er avril et fin juillet
- Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts, biefs de moulins...) : utiliser techniques douces, génie écologique (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches...)
- Lutte systématique, mécanique ou manuelle, contre implantation/extension espèces exotiques envahissantes, et ne pas en planter
- Ni fertilisation (directive Nitrates) ni traitement chimique

Outils de mise en œuvre des principes :

- **REDIGER UN CAHIER DES CHARGES** de gestion environnementale de la ripisylve
- A- Le diffuser pour information et conseil ("**CHARTRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA RIPISYLVE**")

ET DES BERGES DU COURS D'EAU") auprès des propriétaires riverains et partenaires de la gestion du lit mineur/berges : courriers, bulletins municipaux...

- B- L'insérer dans un éventuel **CONTRAT NATURA 2000** "gestion environnementale des ripisylves" et/ou dans le volet biologique des « **AIDES AU BOISEMENT** »

Cahier des Charges « RESTAURATION DE LA RIPISYLVE » :

- Reconstituer boisements rivulaires spontanés, mini 5m, en option proposer largeurs de 8m / 10m, avec végétation arborée + arbustive + herbacée, et les gérer de manière environnementale :
- Proscrire les coupes rases si longueur > XXm (voir avec CRPF) - pas de dessouchage en berge
- Maintenir vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâcles dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques / sécurité piétonne
- Encourager entretien têtards / création nouveaux (frênes, saules, chênes...)
- Maintenir végétation des pieds de berge + surplomb
- Pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1er avril et fin juillet
- Si lutte contre érosion ponctuelle des berges (ouvrages, ponts, biefs de moulins...) : utiliser techniques douces, génie écologique (fascinage, bouturage de saules, remplacement des souches...)
- Lutte systématique, mécanique ou manuelle, contre implantation/extension espèces exotiques envahissantes, et ne pas en planter
- Ni fertilisation (directive Nitrates) ni traitement chimique,

Outils de mise en œuvre des principes :

Développer une mesure spécifique "reconstitution / maintien de ripisylve en bord de cours d'eau", à insérer

- soit dans le cadre des contrats Natura 2000 "boisements" si le propriétaire ne bénéficie pas d'aide à l'investissement : rémunération spécifique CN2000
- soit dans le cadre du % à l'aide "biodiversité" si le propriétaire bénéficie d'un dossier d'aide à l'investissement forestier (ex : plantation nouvelle ou reconstitution post-tempête) : rémunération id. au reste du boisement

Partenaires : propriétaires privés, communes, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Calendrier : dès création des outils sylvo-environnementaux par l'Etat (en attente du rapport d'Ecosphère) et de sa transposition dans les outils contractuels.

Partenaires de la mise en œuvre : propriétaires privés, bénéficiaires potentiels de Contrats Natura 2000, CRPF

Budget estimatif et prévisionnel : calcul à effectuer ultérieurement, après parution du rapport Interministériel d'Ecosphère

Recommandation complémentaire :

Idéalement, l'entretien de la ripisylve pourrait être piloté de manière collective par une collectivité / instance qui en aurait la compétence, une convention devant être signée avec chaque propriétaire.

Financement : Etat (FGMN) + Europe (FEOGA) (+ MAP ? + autres selon étude Ecosphère)



1. Fiche technique

CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

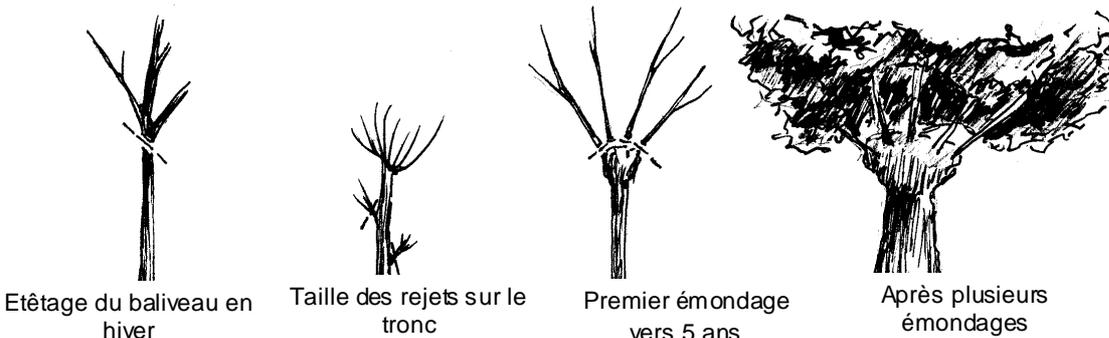
Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout le frêne, les chênes et le saule blanc mais on trouve également l'érable champêtre et le charme. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se foment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre. Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

Source : PROM'HAIES

**Actions
S1-S2**
**S1- DIAGNOSTIC DES ENJEUX ROUTIERS /
VISON D'EUROPE ET ADAPTATION DES
OUVRAGES D'ART (RISQUES DE COLLISION) ★ ★ ★
S2- SUIVI DES COLLISIONS**

Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) : Vison d'Europe 1356 (Loutre d'Europe 1355)

Objectifs spécifiques de l'action : Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) avec le Vison d'Europe (cadre: Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe

Justification biologique et socio-économique :

Le Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe préconise, dans son volet routier, la prise en compte prioritaire du Vison et des risques de collision. Cet enjeu, qui apparaissait faible à l'heure actuel, est jugé potentiellement fort en raison de l'augmentation prévisible de la fréquentation routière de la vallée du Coran en lien avec le projet de « Paléosite ».

De nombreux ouvrages d'art disposés au fil des cours d'eau s'avèrent inadaptés au passage des mustélidés semi-aquatiques. Les animaux préfèrent souvent les contourner plutôt que s'y engager. Ce comportement est sans conséquence quand l'ouvrage se situe en zone peu fréquentée. Il en va autrement quand l'ouvrage est surplombé par une voie de circulation automobile. Les risques de collision sont alors importants. Rappelons pour mémoire que les collisions routières constituent probablement la première cause de mortalité des loutres en Charente-Maritime ! Sur le Coran, le risque existe en raison de la présence de plusieurs ponts dont plusieurs d'ancienne facture, donc ne présentant pas de "banquettes" permettant au Vison de traverser sans monter sur la route.

En effet, l'inadaptation des ouvrages tient soit à leur gabarit trop faible (courant trop fort, faible pénétrabilité de l'ouvrage), soit à l'absence de seuil permettant aux animaux de passer à pied sec.

Une étude globale à l'échelle du site devrait être entreprise pour envisager les modalités d'adaptation des ouvrages de franchissement en place et prendre en considération les deux espèces menacées dans l'installation de nouvelles structures. La problématique de conservation des chauves-souris devrait être intégrée à cette réflexion globale.

Dans le cadre des ouvrages de transport neufs, tous doivent désormais prendre en compte dès l'étude d'incidences (cf. Circulaire « Incidences » n°2004-1 du 05-10-2004) la problématique Vison en termes de "transparence" des ouvrages de franchissement (ponts) et d'aménagements légers à mettre en œuvre pour éviter les collisions dans les secteurs à risque. Sur le site, l'étude d'incidences de la desserte du Paléosite a pris en compte le Vison (étude DID/DDE réalisée par Ouest-Infra)

S1 a- Diagnostic des enjeux de collisions routières / Vison : Cahier des Charges :

- 1- Faire un recensement et une cartographie des franchissements de cours d'eau et de lit majeur
- 2- Hiérarchiser les enjeux en fonction de divers critères : importance du cours d'eau traversé (le Coran ou ses bras), importance de l'infrastructure routière (nationale, départementale, communale, chemin), niveau de trafic routier (nb de véhicules/jour), niveau de risque (critère de "transparence des ouvrages", liaisons inter-habitats naturels, corridors...)
- 3- Réaliser une enquête auprès de la DID et DDE (subdivisions de Saintes) par rapport aux projets routiers sur ces secteurs (recalibrages d'ouvrages...)
- 4- Définir et proposer les aménagements à réaliser le cas échéant, ou les préconisations techniques qui peuvent être intégrées dès la phase "projet", en collaboration avec les services de la DID/DDE, en intégrant la problématique « Chauve-souris » (aménagements connexes éventuels)

S1 b- Adaptation ou aménagement d'ouvrages de franchissement à la problématique Vison d'Europe, Loutre d'Europe :

- 1- En fonction du diagnostic établi, réaliser les aménagements nécessaires sur les sites présentant le plus grand risque
- 2- Intégrer ce risque majeur, de manière prioritaire, dans toute les études d'incidences réalisées au titre de la Circulaire 2004-1 concernant les ouvrages d'art (création ou réaménagement)

S2- Mettre en place un dispositif de suivi des collisions routières :

- 1- réaliser une information dans les bulletins municipaux, avec un n° de tél à appeler (ONCFS, LPO...) pour signaler tout cadavre de Vison d'Europe, Loutre d'Europe (ou espèce supposée telle)
- 2- centraliser les informations recueillies sous forme d'une base informatisée associée à une carte des collisions.
- 3- Fonctionnement : toute observation de Loutre ou Vison d'Europe supposée est transmise à l'ONCFS Courcoury, qui, si elle est confirmée, retransmet à l'organisme « centralisateur ». Une synthèse des infos sera réalisée via la lettre d'information du site Natura 2000 et/ou les bulletins municipaux par exemple.

Calendrier : S1a : 2006. S1b : dès maintenant. S2 : dès 05

Partenaires de la mise en œuvre : ONCFS, Mission nationale « Vison d'Europe » (P.Foumier), Structure animatrice, communes & collectivités, DDE, DID, services de la voirie, observateurs bénévoles...

Outil : ETUDE COMPLEMENTAIRE + info BULLETINS MUNICIPAUX

Budget estimatif et prévisionnel : S1 a : 6 900 € (20 jours x 330€/j) + (1000km x 0,30€/km) = 6600€ +300€

S1 b : selon aménagements à réaliser - **S2 :** 165€/an (0,5j de travail / an x 330€/j)

Financement : S1a et S2 : 100%Etat (FGMN). S1b : maîtres d'ouvrages infrastructures routières

Actions
P1 à P6
INFORMATION, PEDAGOGIE, EDUCATION,
PANCARTAGE


Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) : tous et toutes (

Action P6 : Vison d'Europe 1356 (Loutre d'Europe 1355)

Objectifs spécifiques de l'action :

- Réaliser une campagne d'information éducative à l'intention des habitants, des usagers, du public et des scolaires, pour les sensibiliser et les informer à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire
- Aider à la préservation des habitats et espèces rares par la sensibilisation du public et des habitants
- Contribuer à se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe

Justification biologique et socio-économique :

Important besoin et importante demande : sensibiliser et les informer habitants et usagers du site à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire. Cette sensibilisation passe par l'information des adultes, mais également - peut-être surtout ? - par la sensibilisation des enfants.

Informer les usagers du site et les automobilistes de l'entrée dans un site remarquable au titre de la faune et de la flore, et les sensibiliser aux risques de collision existant avec des espèces sensibles (Vison d'Europe, Loutre d'Europe).

P1 - Informations dans les bulletins municipaux :

- 1- Réaliser au moins 1 article / an de sensibilisation aux habitats et espèces remarquables du site Natura 2000 dans les bulletins municipaux :
 - thème environnemental
 - présentation habitat / espèce + actions en cours sur le site + actions que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à leur préservation sur le territoire communal

P2- Sensibilisation le long du sentier de découverte du Coran :

- 1- Intégrer des éléments de sensibilisation / information sur les espèces et habitats rares et menacés du site le long du sentier de découverte, dans le cadre de l'information déjà en place

P3- Réaliser 2/3 panneaux d'exposition en quadrichromie + 1 dépliant d'information :

- 1- Réaliser 2 à 3 panneaux d'exposition « Natura 2000 » en quadrichromie :
 - 1 panneau « Natura 2000 : qu'est-ce que c'est ? / Le site du Coran / ... » + 1 ou 2 panneaux « flore/faune »
 - public : tout public
 - lieu d'exposition possibles : Mairie, Paléosite, Ecoles, Collectivités territoriales, Maisons à thème...
- 2- Réaliser un dépliant N&B de sensibilisation au site Natura 2000, à sa faune et à sa flore, dont 1 face destinée aux automobilistes / sensibilisation aux risques de collision routière avec le Vison d'Europe et les espèces sensibles.

P4- Proposer un programme pédagogique aux écoles du site, à destination des scolaires :

- 1- Concevoir et développer un programme pédagogique à l'attention des scolaires

Pré programme possible d'animations sur la flore et la faune d'intérêt communautaire dans la vallée du Coran (proposition émanant de : service Animation « Espace-Nature » LPO)

Projet s'adressant aux élèves de cycle 3 des écoles primaires ; communes de Chaniers, St-Césaire, St Sauvant.
Module d'animation comprenant une intervention en classe ½ journée, et une sortie en extérieur d'une journée.

Intervention en classe

Faire découvrir aux enfants la richesse biologique et paysagère du Val de Charente et plus particulièrement de la vallée du Coran.

Sensibiliser les élèves à l'importance des habitats présents autour de leur commune pour certaines espèces d'intérêt communautaire. Par exemple: la frênaie alluviale pour la Rosalie des Alpes, les prairies alluviales pour le Râle des genêts et le Cuivré des marais...

Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines.

Sortie sur site:

A partir d'une lecture de paysage, découvrir les différents habitats et les activités humaines présents autour de la commune.

Découverte de la biodiversité des différents habitats rencontrés :

- observation avec des jumelles,
- prélèvements avec des épuisettes d'animaux aquatiques

Comprendre les relations entre le milieu et les êtres vivants observés.

Sensibiliser les élèves sur l'impact de certaines activités humaines sur certains habitats et par conséquent sur la biodiversité.

P5- Pancartage « Vous entrez dans un Site Natura 2000 » :

Les partenaires locaux, afin de valoriser l'image du site et les actions qu'ils entreprennent /entreprendront en faveur de l'environnement au titre de Natura 2000 notamment, ont demandé que certaines des « entrées » dans le site puissent bénéficier d'un pancartage routier, de type de celui mis en place pour les Parcs Naturels Régionaux. Cette demande est la première enregistrée de ce type en Poitou-Charentes, et il semblerait que ce soit aussi une des premières en France (voir aussi Gouffre de la Fage (63)). Aussi, le contenu de l'action est formulé comme suit :

1- Concevoir un pancartage « Vous entrez dans un site Natura 2000 : la faune et la flore sont fragiles, respectez - les » type pancartage routier des PNR, ou se doter d'un pancartage national de ce type s'il existe (charte graphique nationale ? logos ?)

La conception du pancartage sera, comme toute action du Docob, élaborée en concertation avec les usagers et partenaires locaux qui en ont fait la demande.

Pour exemple et information, le site Internet de la Commission Européenne, consulté par l'opérateur lorsque les partenaires locaux ont formulé cette demande, recommandait l'utilisation du texte suivant lors de publications ou de brochures (traduction pour info) : « *Natura 2000 - Europe's nature for you. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000. Il a été désigné car il héberge nombre d'espèces et habitats naturels remarquables parmi les plus menacés en Europe. A travers ce réseau, les 25 pays de l'UE travaillent ensemble pour sauvegarder la diversité et la richesse du patrimoine européen au bénéfice de tous.* ». Ce texte pourrait éventuellement servir de base à une adaptation locale.

2- Planter ce pancartage aux principales entrées dans le site Natura 2000, à définir en liaison avec les communes, collectivités territoriales et partenaires locaux concernés et demandeurs.

Calendrier :

P1 : tous les ans dès 2005

P2 : lors des renouvellements ou mises à jour des panneaux du sentier de découverte

P3 : 2006

P4 : 2006 et suivantes

P5-1 : dès 2005 - P5-2 : en fonction du MEDD s'il existe une charte graphique Nationale

Partenaires de la mise en œuvre : communes & collectivités, Structure animatrice, MEDD, Ministère de l'Education Nationale, écoles, Maisons de Pays, Paléosite, CDT, APNE...

P5 & P6 : Structure animatrice, MEDD, communes & collectivités, DDE, DID, services voirie

Outil :

P1 presse locale

P2, P3 : outils pédagogiques et expos

P4 : programme pédagogique scolaire

P5 : pancartage routier

Budget estimatif et prévisionnel :

P1 : 1,5j/an x 330€/j + frais d'envoi aux 33 communes du site (frais =0€ si possibilité envoi par Email)

P2 : A chiffrer dans le cadre du renouvellement des panneaux du sentier de découverte (MO : CDC Pays Buriaud)

P3 : PANNEAUX EXPO* : 7 226,54€ ; DEPLIANT/ 2 889,09€ (1000 ex.) ou 3 032,61€ (5000 exemplaires)**

***Panneaux d'expo** : base de calcul : 3 panneaux quadrichromes illustrés sur bâche/œilletons dim. 60x80cm, impression quadri sur bâche 2 ourlets et pose de 4 œilletons

Conception : 11j chargé de mission (dont 3j concertation en comité de suivi à créer avec les partenaires locaux) x 330€/j = 3630€

Maquettiste : 53h maquettiste+5h chef service+ 58h suivi fonctionnement = 1329,21€

Tirage clichés & tirage 10 exs de chaque (soit 30 panneaux) = 2 267,42

****Dépliant** : base de calcul : A4 plié N&B illustré photos N&B & dessins au trait

Conception : 7j chargé de mission (dont 2j concertation en comité de suivi à créer avec les partenaires locaux) x 330€/j = 2310€

Maquettiste : 19h maquettiste + 2h chef service + 21h suivi fonctionnement = 483,41 €

Tirage 1000 exemplaires : 95,68 ;ou 5000 exemplaires : 239,20€.

P4 : base de calcul : 3 écoles, 1,5j/école/an soit **1 170€**

Conception du module d'animation et des outils pédagogiques (diaporama, livret d'accompagnement) : 150€

Intervention en classe: 3 X 1/2 journée soit 3 X 120 euros = 360€

Sortie sur site : 3 X 1 journée soit 3 X 150 euros = 450€

Frais de déplacement 6 interventions soit environ 600 kilomètres X 0,35 euros/ kms = 210€

TOTAL = 1 170€

P5-1 : 2 à 6j en 2005 (x330€/j) ? (selon si conception en régie ou déjà existant MEDD) (660€ à 1 980€)

P5-2 : A chiffrer ultérieurement avec services DID, DDE...

Financement :

P1 : 100%Etat (FGMN) dans le cadre de la mission d'animation de la structure animatrice

P2, P3 : 50% FGMN max. et co-financement avec partenaires à définir (collectivités, Min. l'Education, CDT, CG...)

P4 : 50% FG MN max., soit 585€ FG MN et 195€ restant en participation financière pour chaque école (NB : L'école peut bénéficier d'aide financière de la DIREN (hors FG MN) ou de Jeunesse et sports en incluant cette animation dans le cadre des « Journées de l'environnement », ou d'un projet « 1000 défis pour ma planète ».)

P5-1 : 100%Etat (FG MN) dans le cadre de la mission d'animation de la structure animatrice.

P5-2 : 20% FG MN + cofinancements à trouver (collectivités...)

CREDIT PHOTO

Philippe JOURDE (LPO)
Emmanuelle CHAMPION (LPO)
Jean TERRISSE (LPO)
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 17
Gilles MARTIN (© Dossier de presse « Vison d'Europe »)

BIBLIOGRAPHIE

- JOURDE 2004** - Site Natura 2000 n°FR5400-472 « Val de Charente et Seignes » - Synthèse des données faunistiques relatives aux vallées du coran, du Bourru et de la Sauzée (Charente-Maritime) - 15pp - JOURDE Philippe, LPO, avril 2004
- CHAMPION, E., TERRISSE, J., JOURDE, P., et DAUDON, M. 2001.** Document d'Objectifs Val de Charente et Seignes. Secteur 2 : document de synthèse (53p) et volumes 2 à 5 - Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, DIREN Poitou-Charentes, LPO.
- CHAMPION, E., TERRISSE, J. et JOURDE, P. 1998.** Document d'Objectifs Val de Charente et Seignes. Programme expérimental Life « Documents d'Objectifs Natura 2000 » : document de synthèse (72p) et volumes 2 à 5. Ministère de l'Environnement, DIREN Poitou-Charentes, Union Européenne (LIFE), Autoroutes du Sud de la France, LPO
- DAUDON, M., 1999.** Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire du site potentiel Natura 2000 « Val de Charente et Seignes » : compléments d'étude (hors secteur expérimental), LPO.
- JOURDE, P., 1999.** Répartition des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site potentiel Natura 2000 « Val de Charente et Seignes » : compléments d'étude (hors secteur expérimental), LPO.
- JOURDE P., 1996** - Inventaire faunistique du Val de Charente et des Seignes - programme LIFE Natura 2000 ; Site n°3 - *Ligue pour la Protection des Oiseaux*, Décembre 1996.
- TERRISSE J., 1996** - Séries de végétation et complexes d'habitats patrimoniaux du site LIFE Natura 2000 Val de Charente et Seignes - programme expérimental LIFE Natura 2000 ; Site n°3 - *Ligue pour la Protection des Oiseaux*, Décembre 1996.
- ROSTRON C., 1996** - The Use of Functional analysis as a pan-European Management tool - EA EME Post-Graduate programme 1995/1996 in Environmental Management - *Royal Holloway Institute for Environmental Research, UK / Ligue pour la Protection des Oiseaux*, Octobre 1996.

HABITATS NATURELS



- Anonyme, 1995.** Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, CEE, 119p.
- BISSARDON, M., GUIBAL, L. et RAMEAU, J.C., 1997.** CORINE Biotopes, version originale ; type d'habitats français. 217p.
- CORINE Biotopes, 1991** - CORINE Biotopes manual. Habitats of the European Community. Data specifications - part 2. Commission of the european communities, Collectif, 1991. Luxembourg, 301p.
- FOUCAULT B. (de), 1984** - Systémique, structuralisme et synsystématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse d'Etat, Rouen. 2 tomes, 675 p. + 248 tab.
- JULVE P., 1984** - Sur la position syntaxonomique des mégaphorbiaies planitiaires et montagnardes. Coll. Phytosocioc. XII : les mégaphorbiaies. 1984, Bailleul, pp. 99-115.
- MICHELOT J.L., 1995** - Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Guide de l'Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement, 67p.
- PAUTOU G., GIREL J., 1984** - Les associations végétales à *Cladium mariscus* dominant dans la vallée du Rhône entre Lyon et Genève. Coll. Phytosoc. X : Les végétation aquatiques et amphibiens 1981. Lille, pp. 333-351.
- RAMEAU J.C., 1996** - Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial. Tome 2 : Les complexes riverains. Ministère de l'Agriculture et Pêche, pp.175-437.
- TERRISSE, J., 1996b.** ZNIEFF n°38. Coteau de chez Chaussat.
- TERRISSE J., SARDINJ.P., 1995** - Mesure agri-environnementale "retrait long terme faune/flore" : application à 20 sites de pelouses calcicoles du département de la Charente. LPO Rochefort, 77p..

ESPECES



- ADAM W. (1960)** - *Mollusques I. Mollusques terrestres et dulcicoles*. Faune de Belgique. Bruxelles, Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. 402 p.
- ALBOUY V. (1994)** - *Introduction à la prise en compte des insectes dans la gestion des milieux*. LPO. 47 p.
- AGUILAR J. d', DOMMANGET J.-L., PRECHAC R. (1985)** - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux et Niestlé. Neuchâtel/Paris. 341 p.
- ANONYME** - Liste Rouge des Oiseaux du Poitou-Charentes (à paraître).
- ARNOLD E.N., BURTON J.A. (1978)** - *Tous les reptiles et amphibiens d'Europe en couleurs*. Elsevier Séquoia, Bruxelles. 271p.
- ASKEW R.R. (1988)** - *The Dragonflies of Europe*. Harley Books, Essex. 291 p.

- BARATAUD M.**, 1992 – L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, relevée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Le Rhinolophe*, 9 : 23-58.
- BARATAUD M.**, 1993 - Identification sur le terrain des chiroptères français grâce à un détecteur d'ultrasons. *Actes des 5^{ème} Rencontres Nationales « chauves-souris »* : 19-22.
- BARATAUD M.**, 1996 - *Ballades dans l'in audible*. Sittelle, Mens, 48 p.
- BAS N., JENKINS D., ROTHERY P.** (1984) - Ecology of otters in Northern Scotland V : The distribution of Otter (*Lutra lutra*) faeces in relation to bankside vegetation on the river Dee in Summer 1981. *J. Appl. Ecol.*, 21(2) : 507-513
- BELLMANN H., LUQUET G. C.** (1995) - *Guide des sauterelles, grillons et criquet d'Europe occidentale*. Delachaux et Niestlé, Lausanne. 383 p.
- BENSE U** (1995) - *Longhorn Beetles. Illustrated key to the Cerambycidae and Vesperidae of Europe*. Margraf Verlag, Nörlingen.
- BERGER L. (1966)** - Biométrical studies on the population of green frogs from the environs of Poznan. *Ann. Zool.*, 23 : 303-324.
- BILLARD R.**, 1997 – *Les Poissons d'eau douce des rivières de France*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 192 p.
- BINK F.A.**, 1996 – *Lycaena dispar* Haworth, 1803. Pages 150-156. In HELDSDINGEN P.J., WILLEMSE L., SPEIGHT M.C.D. (éd.), *Background information on invertebrates of the Directive and the Bern Convention. Part I – Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera*. Conseil de l'Europe, Nature and Environment, n°79, Strasbourg, 217 p.
- BON M.** (1988) - *Champignons d'Europe occidentale*. Arthaud, Vitoria. 368 p.
- BOUVIER V.** (1987) - *Approche écologique des populations de Grenouilles vertes du Marais de Moëze (Charente-Maritime)*. Action concertée de recherche sur les marais de l'Ouest. Muséum National d'Histoire Naturelle. Université Rennes I. 47 p.
- BRGM** (1968) - *Carte géologique de la France, Saintes*. BRGM, Nantes.
- BRGM** (1977) - *Carte géologique de la France, Pons*. BRGM, Rennes.
- CAMBY A.** (1990) - Le Vison d'Europe. *Encyclopédie des carnivores de France*. Société Française pour l'Etude et de la Protection des Mammifères. Vol. 13. 44 p.
- CASTANET J., GUYETANT R.** (1989) - *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France*. Société Herpétologique de France. 191 p.
- CATER D. J., HARGREAVES B., MINET J.** (1988) - Guide des chenilles d'Europe. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel. 311 p. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel. 321 p.
- CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA METEOROLOGIE** (1989) - *Element du climat en Charente-Maritime*. Météo France. 42 p
- CHANUDET F., SAINT-GIRONS M.C.** (1981) - La répartition du Vison européen (*Mustela lutreola* L.) dans le Sud-Ouest de la France. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 6 (8) : 851-858.
- CHINERY M.** (1988) - *Insectes d'Europe occidentale*. Arthaud, Vitoria. 320 p.
- CHINERY M., CUISIN M.** (1994) - Les papillons d'Europe (Rhopalocères et Hétérocères diurnes).
- CHOPARD L.** (1951) - *Orthoptéroïdes. Faune de France* 59. Lechevallier, Paris. 359 p.
- CIHAR J.** (1993) - *Guide des poissons d'eau douce en Europe*. Hatier. Fribourg. 184 p.
- CLOUPEAU R., LEVASSEUR M., BOUDIER F.**, 1987 – Clé pour l'identification des exuvies des espèces Ouest européennes du genre Gomphus Leach, 1815 (Anisoptère : Gomphidae). *Martina*, 5 : 3-12.
- COLLIN DE L'HORTET A.**, 1992 – La « Fangearde » en Charente-Maritime ou petite histoire de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 8 (1) : 67-74.
- COLLAS M.** (1995) - Distribution de deux espèces d'écrevisses dans la partie mosellane de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. *Ann. Sci. Rés. Bios. Vosges du Nord*, 4 : 55-67
- COMITE D'ETUDE DU VISON D'EUROPE, sine dato [1996 ?]** – *Le Vison d'Europe. Une espèce en voie de disparition*. Non paginé.
- CONROY J. W. H., FRENCH D.D.** (1987) - The use of spraints to monitor populations of otters (*Lutra lutra* L.). *Symp. zool. Soc. Lond.*, 58 : 247-262.
- CONSEIL DE L'EUROPE** (1968) - Eaux douces. *Sauvegarde de la nature*. Conseil de l'Europe, Strasbourg. 116p.
- CORBET G.B., HARRIS S.** (1996) - *The handbook of British mammals. Third edition*. Blackwell Science. Londres 588 p.
- CORLIEUX C.** (1972) - Etude géologique abrégée de la Charente-Maritime. *Ann. Soc. Sc. nat. de la Charente-Maritime*. Supplément.
- COURTECUISSE R., DUHEM B.** (1994) - *Guide des champignons de France et d'Europe*. Del. et Niestlé, Lausanne. 480p.
- DAVID ALLAN J.** (1995) - *Stream ecology. Structure and function of running waters*. Chapman & Hall, Oxford. 388 p.
- DAJOZ R.**, 1980 – *Ecologie des insectes forestiers*. Gauthiers-Villars, Paris.
- DE BELLEFROID M.N., ROSOUX R.**, 1998 – Le « Vison du Poitou », un hôte des zones humides menacé dans le Centre-Ouest atlantique. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 8 (7) : 865-879.
- DECEUNINCK B., EGRETEAU C** (1995) - *Programme LIFE-Rôle des genêts. Bilan étude et conservation 1995. Val de Charente (17)*. LPO. 32 p.
- DECEUNINCK B., EGRETEAU C., BARRE C.** (1996) - *Programme LIFE-Rôle des genêts. Bilan étude et conservation 1996. Val de Charente (17)*. LPO. 28 p
- DEFAUT B.** (1994) - *Les synusies orthoptériques en région paléarctique occidentale*. Association des Naturalistes Ariégeois, Saint-Girons. 275 p.
- DELAUVAUD I., ESTEVE G., LAHONDERE C. SEGUIN S.** (1992) - Chapitre faune-flore in *Charente - Fleuve et Symbde*. Le Croît Vif. Paris.
- DEVAUX B.**, 1996 – Le point sur *Emys orbicularis*. *La Tortue*, 36 : 16-33.
- DOMMANGET J.-L.**, 1999 – *Gomphus Graslinii* (Rambur, 1842), le Gomphe de Graslin ; *Oxygastra curtsii* (Dale, 1834), la Cordulie à corps fin ; *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840). Site internet de la SFO, mise à jour du 01/03/1999 : <http://perso.wanadoo.fr/sfo.jean-louis.dommanget/page40.html>
- DOMMANGET J.-L.** (1987) - *Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France*. Secrétariat de la Faune et de la Flore. Fascicule 36. Paris 283 p.
- DOMMANGET J.-L.** (1989) - Utilisation des odonates dans le cadre de la gestion des zones humides in *Utilisation des inventaires d'invertébrés pour l'identification et la surveillance d'espaces de grand intérêt faunistique*. MNHN-SFF. Fasc. 53 : 93-110
- DOMMANGET J.-L.** (1994) - *Atlas préliminaire des Odonates de France. Etat d'avancement au 31/12/93*. MNHN-SFF. 92 p.
- DUBOIS A.** (1977) - Les problèmes de l'espèce chez les Amphibiens anoures. in BOCQUET, GENERMONT et LAMOTTE(eds) Les problèmes de l'espèce dans le règne animal. *Soc. Zool. Fr.*, 173-284
- DUCASSE J., LEPRINCE Y.**, 1980 – *Etude préliminaire de la biologie des lamproies dans les bassins de la Garonne et de la Dordogne*. Rapport ENITF, CTGREF div. ALA, 151 p.
- DUNSTONE N.** (1993) - *The Mink*. T. & D. Poyser. London. 232 p.

- ELLIS A.E. (1978) - *British freshwater bivalve mollusca*. Synopses of the British Fauna n° 11. The Linnean Society of London, London, 109 p.
- ERLINGE S. (1967) - Home range of the otter in Southern Sweden. *Oikos*, 18 : 186-209.
- ERLINGE S. (1968) - Territoriality of the otter (*Lutra lutra* L.). *Oikos*, 19 (1) : 81-98.
- FRY R. (1991) - Habitat conservation for insects - a neglected green issue. *The Amateur Entomologist*. Brentwood. 262 p.
- GERKEN B., STERNBERG K., 1999 - *Die Exuvien Europäischer Libellen (Insecta, Odonata)*. Arnika & Eisvogel, 354 p.
- GERMAIN L. (1930-1931) - Mollusques terrestres et fluviatiles. Faune de France, n°21 et 22. Ed. Lechevalier, Paris. 897 p.
- GLÖER P., MEIER-BROOK C. (1994) - *Süßwassermollusken*. 11. erweiterte Auflage. Deutscher Jungbund für Naturbeobachtung, Hamburg. 136 p.
- GRAND D., 1996 - *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840). Pages 245-253. In HELDSDINGEN P.J., WILLEMSE L., SPEIGHT M.C.D. (éd.), *Background information on invertebrates of the Directive and the Bern Convention. Part II - Mantodea, Odonata, Orthoptera and Arachnida*. Conseil de l'Europe, Nature and Environnement, n°80, Strasbourg, 398 p.
- GREEN J., GREEN R., JEFFERIES D.J. (1984) - A radiotracking survey of otters (*Lutra lutra*) on a Perthshire river system. *Lutra*, 27(1) : 85-145.
- GRUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHE EN ECOLOGIE APPLIQUEE, 1982 - *Suivi écologique autoroute A10. Impact sur la Loure (ruisseau du Brametit)*. G.E.R.E.A., Université de Bordeaux.
- GUEGUEN J., POUZET P., 1994 - *Le Saumon atlantique*. IFREMER, 332 p.
- GUYETANT R. (1974-1975) - *Les amphibiens de France*. Revue française d'Aquariologie, Herpétologie.
- HARZ K. (1975) - Die Orthopteren Europas. II. *Series entomologica*, 11 : 1-939.
- HIGGINS L.G., RILEY N.D. (1971) - Guide des papillons d'Europe. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel. 456 p.
- JEFFERIES D. J., WAYRE P., JESSOP R. M., MITCHELL-JONES A. J. (1986) - Reinforcing the native Otter *Lutra lutra* population in East Anglia : an analysing of thre behaviour and range development of the first release group. *Mammal rev.*, 16 (2) : 65-79.
- JENKINS D., BURROWS G.O. (1980) - Ecology of otters in Nortern Scotland III : The use of faeces as indicators of otter (*Lutra lutra*) density and distribution. *J. Anim. Ecol.*, 49 : 755-774.
- JOURDE, 2004 - *Site Natura 2000 n°70 « Val de Charente & Seignes » ; Synthèse des données faunistiques relatives aux vallées du Coran, du Bourrut et de la Sauzaie (Charente-Maritime)* - LPO/MEDD/DIREN Poitou-Charentes, avril 2004. 15p + cartes
- JOURDE P., 1996 - *Inventaire faunistique du Val de Charente et des Seignes. Programme LIFE - Natura 2000. Site N°3*. Rapport LPO, 75 p.
- JOURDE P., 1998 - Inventaire des espèces animales de la directive Habitats présentes en Charente-Maritime. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 8 (7) : 842-863.
- JOURDE P., sous presse - Répartition et statut du Gomphe de Graslin *Gomphus graslini* en Charente-Maritime.
- JOURDE P. (1996) - Contribution à la connaissance des mollusques terrestres de Charente-Maritime. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 8 (5) : 555-575
- JOURDE P. (sous presse) - Contribution à la connaissance des mollusques continentaux de Charente-Maritime. Premier complément. *Ann. Soc. Sc. nat. Charente-Maritime*.
- JOURDE P. (en cours) - *Atlas de répartition des Mollusques Continentaux du Poitou-Charentes*.
- JOURDE P., ALLENOU O., CAUPENNE M., THIRION J.-M., (1999) - Inventaire des odonates de Charente-Maritime. *Martinia*, 15 (3) : 71-78.
- JOUVENTIN P., MICOL T., VERHEYDEN C., GUÉDON G. (1996) - *Le Ragondin. Biologie et méthodes de limitation des populations*. ACTA. 155 p.
- KEITH P., ALLARDI J., MOUTOU B. (1992) - *Livre rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France et bilan des introductions*. MNHN-CEMAGREF-CSP. 111 p.
- KERNEY M.P., CAMERON R.A.D., JUNGBLUTH J.H. (1983) - *Die Landschnecken Nord-und Mitteleuropas*. Ed. Parey, Hamburg et Berlin. 384 p.
- KIRBY P. (1992) - *Habitat Management for Invertebrates : a practical Handbook*. JNCC-RSPB, Sandy. 149 p.
- KRUUCK H. (1995) - *Wild otters. Predation and populations*. Oxford University Press. Oxford. 290 p.
- KUIPER J.G.J (1966) - La distribution des espèces vivantes du genre *Pisidium* C.P.F. en France. *J.Conchyd.* 105(4) : 181-215.
- LEADLEY BROWN A. (1987) - *Freswater ecology*. Heinemann Educational Book, Bungay. 163p.
- LERAUT P. (1992) - *Les papillons dans leur milieu*. Bordas, Maxéville. 256 p.
- LEVESQUE R. (1972) - Note sur la biologie du Heodes dispar Haw (Lépidoptère rhopalocère). *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*, 5 (4) : 176-184
- LIMPENS H.J.G.A., 1993 - Bat-detectors in a detailed bat survey : a method. *Proceedings of the first European Bat Workshop* : 79-90.
- LODE T. (1995) - Variation de la fréquence de marquage de *Lutra lutra* dans l'ouest de la France. *Cahiers d'Ethologie*, 15 (2-3-4) : 245-250.
- LUCE J.-M., 1996a - *Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758). Pages 53-58. In HELDSDINGEN P.J., WILLEMSE L., SPEIGHT M.C.D. (éd.), *Background information on invertebrates of the Directive and the Bern Convention. Part I - Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera*. Conseil de l'Europe, Nature and Environnement, n°79, Strasbourg, 217 p.
- LUCE J.-M., 1996b - *Rosalia alpina* (Linnaeus, 1758). Pages 70-73. In HELDSDINGEN P.J., WILLEMSE L., SPEIGHT M.C.D. (éd.), *Background information on invertebrates of the Directive and the Bern Convention. Part I - Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera*. Conseil de l'Europe, Nature and Environnement, n°79, Strasbourg, 217 p.
- LUSTRAT P., 1997 - Biais dus aux techniques d'étude des Chiroptères en activité de chasse en milieu forestier. *Arvicola*, 9 (1) : 7-10.
- MACDONALD S. M., MASON C. F. (1983) - Some factors influencing the distribution of otters (*Lutra lutra*). *Mammal review*, 13 (1) : 1-10.
- MACDONALD S. M., MASON C.F. (1987) - Seasonal Marking in an Otter Population. *Acta Therio.*, 32 (27) : 449-462.
- MAIZERET C. (1997) - *Etude de la répartition du Vison d'Europe. Document n°6 : synthèse des résultats de l'étude*. GREGE-Minsitère de l'Environnement, n.p.
- MAIZERET C. (1995) - *Etude de la répartition du Vison d'Europe. Document n°4 : résultats de la quatrième année d'étude*. GREGE. 15 p.
- MENDES M., ALVARES C., MARTINEZ M., QUIROS A., 1998 - *Biología del Ciervo Volante : de lo poco conocido y lo mucho por conocer*. Site internet de Proyecto Ciervo Volante : <http://www2.uji.es/cves/internatura/estudios/ciervo/boletinb.html>
- MIAUD C. (1990) - *La dynamique des populations subdivisées : étude comparative chez trois Amphibiens Urodèles (Triturus alpestris, T. helveticus et T. cristatus)*. Thèse. Université Claude Bernard-Lyon 1. 205 p

- MICHELAT D.** (1989) - *Etude de l'utilisation de l'espace chez la Chouette effraie (Tyto alba) en période de reproduction, par télémétrie*. Mémoire de DEA. Strasbourg. 37 p.
- MICHELLOT J.-L.** (1995) - *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Guide technique*. Réserves Naturelles de France. ATEN, Montpellier. 67 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**, sine dato [1997] – *La diversité biologique en France. Programme d'action pour la faune et la flore sauvage*. Paris, 318 p.
- MNHM** (1995) Livre Rouge des espèces menacées de France. MNHN.
- MOESCHLER P., BLANT J.D.**, 1990 – Recherches appliquées à la protection des chiroptères. 3. Bioévaluation de structures paysagères à l'aide de chauves-souris en activité de chasse. *Le Rhindophe*, 7 : 19-28.
- MOSS B.** (1988) - Ecology of fresh waters. Man and medium. Second edition. Blackwell Science, Oxford. 417 p.
- MOUTHON J.** (1994) - Fréquences et densités des espèces de mollusques dans les cours d'eau français. *Vertigo*, 4 : 19-28.
- MOUTHON J., KUIPER J.G.J.** (1987) - *Inventaire des Sphaeriidae de France*. SFF et MNHM, Paris. Fasc. 41. 60 p.
- MUUS B.J., DAHLSTRÖM P.** (1981) - *Guide des poissons d'eau douce et pêche*. Delachaux et Niestlé. Neuchâtel 224 p.
- NAULÉAU G.** (1984) - *Les serpents de France*. Revue française d'Aquariologie, Herpétologie.
- NADAUD J.** (1955) - *La Pêche*. Larousse. Paris. 576 p.
- NEWMAN L.H.** (1965) - *Hawk-Moths of Great-Britain and Europe*. Cassel, London. 148 p.
- PALOMARES F., DELIBES M., ADRIAN M.I., RODRIGUEZ A., MORENO S.** (1988) - Variación estacional de la frecuencia de marcaje con heces por *Lutra lutra* en el bajo Guadalquivir, suroeste de España. *Actas Cd. Luso-Esp. Bacias Hidrogr. e Rec. Zool.* : 313-318.
- PENICAUD P.**, à paraître – Etude des gîtes arboricoles utilisés par les chauves-souris. *Le Rhindophe*.
- PIEAUD C.**, 1974 – Différenciation du sexe en fonction de la température chez les embryons d'*Emys orbicularis* L.. *Ann. Embryo. Morphol.*, 7 (4) : 365-394.
- PONT B., FATON J.M., BAL B., KLEIN J.P., TERRASSE G.** (1995) - *Ebauche de protocole de suivi à long terme des peuplements d'odonates (Compte-rendu des réflexions du stage "odonates" de juin 1995)*. Réserves Naturelles de France. 3 p.
- RICQLES A. de** (1988) - Les odonates de Dordogne et leur intérêt comme indicateurs de l'évolution des milieux à moyen terme. *Rev. Ecol. (Terre Vie)*, vol 43 : 177-194.
- RIGAUD T., GRANGER M.(Coord.)**, 1999 – *Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. LPO Vienne – Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 236 p.
- ROBERT P.A.** (1958) - *Les Libellules (Odonates)*. Delachaux et Niestlé. Neuchâtel/Paris. 364p.
- ROLLINAT R.**, 1934 – *La vie des reptiles dans la France centrale*. Delgrave, Paris, 343 p.
- ROSOUX R.** (1995) - Cycle journalier d'activité et utilisation des domaines vitaux chez la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Marais Poitevin (France). *Cahiers d'Ethologie*. 15 (2-34) : 283-306.
- ST-GIRONS M.C., BERTRAND A., DUGUY R.** (1991) - *Atlas des Mammifères de Charente-Maritime*. Collection Patrimoines Naturels Vol 6. MNHN, Paris, 101 p.
- SCHIEMENZ H.** (1953) - *Die Libellen unserer Heimat*. Urania Verlag, Jena.
- SERVANT J.**, 1988 – La Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*, dans les étangs de Brenne, France. *Mésogée*, 48 : 91-95.
- STEINBACH P.** (1990) - *Schéma de Vocation Piscicole ; Département de la Charente-Maritime*. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture. 80p.
- ST-GIRONS M.C., BERTRAND A., DUGUY R.** (1991) - *Atlas des Mammifères de Charente-Maritime*. Collection Patrimoines Naturels Vol 6. MNHN. Paris. 101 p.
- TAVERNY C., ELIE P.**, 1988 – *Mortalités engendrées par l'industrie et la pêche. Le cas des juvéniles d'Alosa alosa et Alosa fallax dans l'estuaire de la Gironde en 1986*. Rap. Contrat DNP-SRETIE, CEMAGREF, div. ALA.
- TERRISSE J.** (1996) - *Flore et végétation des Vals de Charente et de Seugnes*. LPO-Union Européenne, Rochefort. XXX p.
- TOL van J., VERDONK J** (1988) - *Protection des libellules (Odonates) et de leurs biotopes*. Conseil de L'Europe. Strasbourg. 188 p.
- VAUGHAN N., JONES G., HARRIS S.**, 1997 – Habitat use by bats (Chiroptera) assessed by means of a broad-band acoustic method. *J. appl. Ecol.*, 34 : 716-730.
- VEEN J.** (1986) - The distribution of otter faeces (*Lutra lutra* L.) on the coast of Western Ross, Scotland (1979-1980). *Z. Säugetierkunde*, 51 (2) : 97-103
- VIGNEUX E., KEITH P., NOËL P.** (1993) - *Atlas préliminaire des crustacés décapodes d'eau douce de France*. MNHN. Paris. 56 p.
- WENDLER A., NÜß J.H., HEIDEMANN H. et DOMMANGET J.-L.** (1994) - *Libellules, guide d'identification des Libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale*. SFO. Tours. 130p.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G.** (1994) - *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France. 1985-1989*. SOF. 774 p.
- YVERNAULT P.** (1972) - La faune des poissons d'eau douce en Charente-Maritime. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*. Suppl. Nov. 150 p.
- YVERNAULT P.** (1980) - Poissons d'eau douce in La Nature en Charente-Maritime. *Ann. Soc. Sci. nat. Charente-Maritime*. Suppl. juillet 1980 : 25-27.